

Jacques THOMAS



LES CONFESSEURS DE LA FOI " Là ils furent baptisés "

A PLONÉVEZ-PORZAY

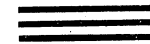
J. THOMAS

LES PRÊTRES

Confesseurs de la Foi

de

Plonévez-Porzay



Imprimerie Jean Vilaire

Le Mans

concordance d'empire avec les bœufs ou p. autres animaux ou
matériellement les mœurs de l'agriculture et de l'élevage
originaux et primitifs de cette province et encore une variété plus
nombreuse de yeux et de p. en une qu'on a vu et décrite ailleurs.

mariage
 de
 Jacques Louis
 et de
 Anne le 19.

[illegible]

Charles Le Gac, chanoine de l'église;
 Anne Le Gac, Pierre Cornic; Jacques Cornic Bonchoux
 G. Cornic, ardent du Jaurich Le Gac Louboutin
 Nicolas Cornic; et Pichon

Nihil obstat :

Quimper, le 26 mai 1961.

J.-M. COADOU, *chanoine titulaire,*
censeur.

Imprimatur :

Quimper, le 31 mai 1961

† ANDRÉ,

Evêque de Quimper et de Léon.



Document numérisé en 2017

CONFÉRENCE DU SOUVENIR

2 MAI 1942

Mesdames, Messieurs, Nous sommes en 1942. Il y a cent ans mourait à Quimper un chanoine qui avait honoré l'Eglise et son pays natal de Plonévez-Porzay : Charles Le Gac, le prêtre de Lesvren. Du vivant de M. Bossus (Dieu ait son âme !) il était convenu que votre serviteur viendrait à Plonévez en 1942 rappeler dans une conférence le souvenir du **Confesseur de la Foi** que fut M. Le Gac.

Devenu le successeur de M. Bossus, je réalise aujourd'hui ses intentions en faisant cette fête du Souvenir pour honorer ensemble les SIX PRETRES de Plonévez qui ont confessé la foi sous la Révolution. Je suis heureux de remercier M. le chanoine F. Rosec qui nous a chanté la messe, MM. les chanoines Pérennès, notre prédicateur, et Le Roux, curé de Douarnenez, qui tous deux ont tant fait pour mettre à l'honneur les Confesseurs de la Foi de notre diocèse.

Confesser la foi, qu'est-ce à dire ? De la part de nos compatriotes, arrière-grands-oncles de beaucoup d'entre nous, ce fut rester fidèle à la doctrine et à la discipline de l'Eglise en refusant de prêter serment à la Constitution civile du Clergé, la grande faute de l'Assemblée Constituante. L'historien Debidour la nomme « **l'erreur capitale de la Révolution** ».

Constitution Civile du Clergé

La Révolution est cette période de notre histoire qui va de 1789 à 1801. Depuis longtemps, les écrivains les plus influents dirigeaient leurs attaques contre la société et la religion. L'Assemblée réunie par le roi Louis XVI pour remédier au triste état des finances allait servir leurs intentions.

Changements sociaux d'abord : et voilà établie l'égalité de tous devant la loi — l'égalité sur le papier.

Sus à la Religion ensuite ! Premièrement, confiscation des biens d'Eglise. Deuxièmement, séparation de l'Eglise de France d'avec le Pape et voilà votée la Constitution civile du Clergé.

Constitution civile du Clergé, ces termes vont mal ensemble. L'Eglise et l'Etat sont deux sociétés appelées à s'accorder, mais indépendantes l'une de l'autre, chacune étant souveraine dans son domaine propre. Or la Constitution civile du Clergé faisait intervenir l'Etat, de façon gravement abusive, dans le domaine propre de l'Eglise, sans accord avec celle-ci et contre elle.

Elle faisait de la religion un rouage dépendant de l'Etat et de ses lois ; elle donnait au pouvoir civil un droit sur l'organisation du culte ; ignorant la primauté du Pape, elle supprimait, sans en référer au Saint Siège, 48 diocèses dont celui de Léon, et réduisait le nombre des diocèses à celui des départements ; elle faisait nommer les évêques et les curés par les mêmes électeurs, quelle que fût leur religion, qui nommeraient aux emplois civils. L'évêque élu devrait demander l'institution canonique, non au Pape comme le veut la discipline ecclésiastique, mais à l'Archevêque ; il pourrait seulement notifier son élection au Pape. En résumé, l'Eglise allait être soumise au pouvoir civil.

Ces dispositions visaient à créer en France une Eglise schismatique. Seulement il leur fallait l'approbation du roi. Celui-ci avait consulté le Saint-Siège en secret. Pie VI avait exprimé confidentiellement son sentiment de façon fort nette : « Si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînerez votre nation entière dans le schisme. » Quand le Saint Père condamna la Constitution civile comme schismatique, l'Assemblée empêcha, autant qu'elle put, la décision pontificale de venir à la connaissance des catholiques.

Le 17 août 1790, le Pape adressa au Roi de nouvelles instances pour le refus. La lettre n'arriva que le 26. Deux jours auparavant, le malheureux Louis XVI, harcelé par l'Assemblée, avait, bien à regret, signé les décrets que Rome ne pouvait accepter.

Ainsi, le schisme était consommé légalement. Allait-il devenir une réalité ? Non, le clergé lui refusa son consentement. Monseigneur de Boisgelin, archevêque d'Aix, flétrit l'acte schismatique de l'Assemblée dans son « Exposition des principes sur la Constitution civile du Clergé », à laquelle donnèrent leur adhésion tous les évêques de France, sauf quatre, et la masse des ecclésiastiques. L'Eglise allait se dresser contre la Révolution, et s'exposer même à la persécution violente plutôt que de se déshonorer.

La résistance au schisme dans le Finistère

En 1790, l'évêque de Quimper était Mgr Conen de Saint Luc, prélat aussi remarquable par son intelligence que par sa piété. Tombé malade le 23 septembre, il reçut le 26 notification des décrets de l'Assemblée.

— Mon devoir, dit-il, est de protester sur le champ par une déclaration au procureur général syndic du département.

Et il se mit, malgré son état, à son bureau pour le travail. Quand il cessa sur les instances de son secrétaire, il dit à celui-ci :

— Mettez au net les matériaux que j'ai déjà rédigés.

Le soir même, devant le médecin, il approuva la rédaction définitive et la fit lire à des amis venus le voir. Le lendemain, il la remit à M. Liscoat, supérieur du Séminaire. Sa mort survenue le 30 septembre pouvait ouvrir la première porte au schisme. Dans la France entière, les yeux allaient se tourner vers le

Finistère. Comment après les décrets se ferait la première élection d'évêque ?

Après les funérailles, le Chapitre qui entendait rester en place malgré les décrets, et les nombreux prêtres venus à la cérémonie souscrivirent unanimement à la protestation préparée par l'évêque défunt et déclarèrent qu'ils ne reconnaîtraient jamais le nouvel évêque s'il n'était élu dans les formes anciennes ou des formes nouvelles approuvées par le Saint-Siège.

Tout cela fut non avenu pour le Directoire départemental qui convoqua les électeurs à Quimper pour le 31 octobre. Aussitôt, les vicaires capitulaires que les décrets ne reconnaissaient plus, firent paraître une lettre jurant les électeurs de ne pas nommer un évêque schismatique.

L'élection se fit à la cathédrale sous la présidence de M. Goret, curé de Ploudalmézeau, dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre. L'abbé Louis-Alexandre Expilly, né à Brest, recteur de St-Martin de Morlaix, député à l'Assemblée nationale, fut élu « évêque du Finistère » par 238 voix contre 125 à Mgr de La Marche, évêque de Léon, qui n'était pas candidat. C'était le premier en date des évêques dits constitutionnels et son élection marquait l'établissement du schisme en Finistère.

Pour éloigner du diocèse les malheurs du schisme qui le menaçait, les Vicaires généraux de Quimper écrivirent à Expilly. L'évêque élu tardant à répondre, ils publièrent leur lettre dont voici quelques citations :

« L'Assemblée nationale est incompétente dans ce qui concerne la discipline ecclésiastique. Votre entrée dans ce diocèse ne sera point accompagnée du suffrage des pasteurs... Ils vous ont déclaré **intrus** et ne veulent point communiquer avec vous **in divinis**. Ils vous rejettent d'avance si vous venez au milieu de nous contre les formes canoniques anciennes, avant qu'elles aient été changées par l'Eglise. »

Docile aux décrets, Expilly s'empessa de faire connaître au Pape son élévation à l'épiscopat. Sans lui répondre directement, Pie VI lui fit défense de se faire sacrer.

« La lettre d'Expilly est évidemment la lettre d'un schismatique », dira-t-il dans son Bref du 13 avril 1791, portant condamnation solennelle de la Constitution civile.

Pour obtenir l'institution canonique et la consécration épiscopale, le nouvel évêque, encore fidèle aux décrets, se présenta deux fois, avec deux notaires, à celui qu'il considérait comme son métropolitain ou son archevêque, Mgr de Girac, évêque de Rennes. A l'issue de la deuxième visite, le notaire consigna un refus net. Ni institution, ni consécration « au pasteur qui n'entre pas dans le bercail par la véritable porte ».

Donc résistance de tous côtés. Talleyrand lui-même hésita d'abord à instituer et à consacrer un schismatique. Mais les scrupules n'arrêtaient guère cet évêque d'Autun. Le 24 février

1791, il sacra l'évêque du Finistère : ordination sacrilège, mais valide.

De Cornouaille passons en Léon. — L'évêque de Saint-Pol, Mgr de La Marche, se méfiait du nouveau régime autant que Mgr de Saint-Luc. Après avoir comme celui-ci refusé de paraître à la fête de la Fédération, il adressa à son clergé une Circulaire qui fut bientôt dénoncée à l'Assemblée Nationale. Sentant venir la prestation individuelle du serment, il rappelait les principes : L'Eglise est infaillible sur le dogme, les mœurs et la discipline générale dont le Pape et les évêques sont les seuls juges ; c'est là un terrain où l'Assemblée n'est point compétente. En terminant, il exhortait ses prêtres à demeurer inviolablement attachés à l'Eglise et à son Chef, le Souverain Pontife, En réponse, 300 prêtres du diocèse, c'est-à-dire à peu près tous, signèrent et présentèrent à leur évêque une protestation contre la Constitution civile, contre la réunion des évêchés de Quimper et de Léon, et contre la convocation des électeurs pour élire le 31 octobre l'évêque du Finistère.

Ça et là dans la France entière, la Constitution civile était très discutée dans le clergé, au grand dépit des partisans de la Révolution.

Prestation du Serment individuel

Ah ! les prêtres lèvent la tête ! On les mettra au pas. Et d'abord les prêtres en fonctions ; évêques, curés, recteurs, vicaires, professeurs devront prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Voici le serment imposé :

« Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

Le serment sera prêté publiquement le dimanche à la messe devant la municipalité. Gare à ceux qui s'y refuseront ! Ils seront cassés, remplacés et perdront leurs moyens de vivre. Et l'on entendit plusieurs fois des conversations comme celle-ci entre l'évêque schismatique Expilly et son premier vicaire à Saint-Martin de Morlaix : « Si vous jurez, je vous nomme recteur de Saint-Martin, une place honorable et de bon rendement.

— Non.

— Mais comment ferez-vous pour vivre ?

— Et vous, Monsieur, comment ferez-vous pour mourir ? »

Voilà le cri de la foi, la pensée de la mort. Pour bien mourir, bien vivre ; et pour bien vivre, le clergé doit rester uni au Pape.

Il y eut bien d'autres serments imposés par la suite, comme il y eut une gamme de peines pour ceux qui ne jureraient pas : l'éloignement à 20 km. de l'ancienne résidence, l'emprisonnement, la déportation, l'exil, la mort enfin. Tout cela au nom de la liberté, de l'égalité...

Bien que les seuls prêtres en fonctions fussent astreints au serment, les autorités recevaient volontiers le serment des autres prêtres, aumôniers, prêtres habitués des paroisses, même étrangers ou interdits, et cela d'autant plus que le nombre des curés, recteurs et vicaires qui prêtèrent le serment, fut assez réduit. Ainsi les prêtres secondaires qui juraient étaient-ils sûrs de trouver de l'emploi.

Les prêtres jureurs ou assermentés formèrent le clergé constitutionnel que les évêques comme Expilly recrutèrent pour remplacer l'ancien clergé. Les non-jureurs étaient dits non-assermentés, insermentés, réfractaires. Ceux-ci sont les **Confesseurs de la foi**.

Dans quelle proportion les prêtres prêtèrent-ils le serment ? Taine (la Révolution, t. I, p. 238) porte au tiers du clergé français le nombre des jureurs. Il y en eut 50 sur les 290 évêques et prêtres de l'Assemblée nationale, moins d'un sixième ; 30 sur les 1.800 docteurs de Sorbonne, un soixantième. Et chez nous ?

	Nombre	Non assermentés	ASSERMENTÉS	
			Rétractés	Non-Rétractés
LEON (1)				
Totaux	423	353	13	69
CORNOUAILLE (1)				
Recteurs	137	89	10	38
Totaux	499	341	20	121

Et encore beaucoup ne jurèrent qu'avec restriction en disant par exemple : « Comme l'Assemblée a déclaré ne point vouloir toucher au spirituel. » Beaucoup aussi se rétractèrent, c'est-à-dire retirèrent leur serment en apprenant que le Pape le rejetait comme schismatique. Disons encore qu'il y avait parmi les jureurs beaucoup de « curés timides ou naïfs qui ne voulurent pas, pour une question qu'ils regardaient comme assez indifférente, se séparer du troupeau qu'ils étaient habitués à conduire. »

S'il faut être sévère pour certains constitutionnels guidés par des motifs humains, gardons-nous de juger tous les assermentés avec notre mentalité d'aujourd'hui. Bien des prêtres de 1790 ont dû leur erreur à l'éducation gallicane reçue dans les Séminaires du temps. En effet, « jusque-là, comme l'a écrit M. le chanoine

(1) Chiffres contrôlés par M. Daniel Bernard compte tenu du comportement de chaque prêtre pendant la Révolution : Léon dans Bull. dioc. n° 1 de 1941 ; Cornouaille dans Bull. Soc. Arch. de 1957, page 75.

L. Kerbiriou, Rome n'avait pas encore parlé impérativement et n'avait pas défini comme un point de doctrine la juridiction directe et immédiate du Pape sur toute l'Eglise. » Honneur et louange à ceux qui ont été fidèles à tout prix, mais charité à tous.

Le partisan acharné du Serment

Tandis que se préparait la prestation du serment, ennemis et partisans de la Constitution civile entraient dans la lice.

A peine les Grands Vicaires de Quimper avaient-ils publié la déclaration rédigée par l'évêque défunt que l'abbé Claude Le Coz faisait paraître un ouvrage intitulé « Observations apologetiques sur le décret de l'Assemblée pour la Constitution civile du Clergé », ouvrage qui fut répandu dans toute la France et réimprimé aux frais de plusieurs départements.

Qui était ce Claude Le Coz, partisan acharné du serment ? Notre compatriote de Plonévez-Porzay, le fils de François Le Coz et d'Hélène Heussa, né à Rodou glaz le 22 décembre 1740 et baptisé le même jour à Plonévez.

François Le Coz n'était point un « méchant tisserand » comme ont écrit certains par antipathie pour le fils devenu évêque constitutionnel. Il avait été baptisé en 1720 par l'abbé Claude Le Coz, son oncle, qui était sous-diacre en 1693. Une pièce de 1670, établie par l'abbé Billoart, recteur de Plonévez, donne la liste des 15 prêtres habitant sur la paroisse ; l'un d'eux est le prêtre Claude Le Coz, demeurant à Rodou glaz. D'autres membres de la famille Le Coz signent au registre fin 17^e et début 18^e siècles. La grand-mère et marraine du futur évêque était Anne Helgouarch, venue d'une famille plutôt aisée de Penfroust, Plomodiern. Tout cela condamne l'expression péjorative « méchant tisserand ».

François Le Coz est donné comme cultivateur et fabricant de toiles. Au milieu du 18^e siècle (1749), quand 70 vendeurs depuis Argol jusqu'à Pouldergat présentaient leurs marchandises pour la marque au bureau de visite de Locronan, l'expression « fabricant de toiles », au lieu de tisserand tout court, désignait un exploitant qui avait un ou plusieurs métiers dans sa ferme et d'autres à Locronan.

Comme cultivateur, François Le Coz faisait valoir à domaine congéable les terres de Rodou glaz sous le seigneur de Tréséol, château voisin. Ce seigneur n'était autre, il y a 200 ans, que Mgr de Farcy de Cuillé, évêque de Cornouaille, celui-là même qui bénit en 1740 notre chapelle de la Clarté. L'évêque plaça le jeune Claude au Collège des Jésuites à Quimper.

Brillant élève, bientôt brillant professeur, d'abord à Quimper, ensuite au Collège Louis-le-Grand à Paris, l'abbé Le Coz devint principal du Collège de Quimper en 1778. Capable de se faire valoir sur beaucoup de terrains, prose, poésie, physique, théologie, médecine même, lancé dans les idées nouvelles, peut-être ambitieux, il joua dans le Quimper du début de la Révolution un rôle

de premier plan. Dès la rénovation de l'Administration, il fut nommé à l'importante fonction de procureur-syndic du District.

Il y a beaucoup de bien à dire de notre illustre compatriote. Il eut toujours « une conduite irréprochable, un cœur compatissant et généreux ». Il résista en face au fameux Carrier qui le sommait à Rennes de renoncer à ses fonctions sacerdotales et de prendre femme. Tellement d'ailleurs que ce proconsul le fit emprisonner 14 mois au Mont Saint-Michel.

Il fut le plus en vue des évêques constitutionnels et on a pu rendre hommage au zèle obstiné qu'il déploya, avant et après la Terreur, pour organiser et réorganiser son Eglise constitutionnelle dans le but de maintenir vivant le sentiment religieux en ces années troublées. Zèle si obstiné qu'il impliquerait la sincérité. Telle était la force de l'éducation gallicane. Mais, disons bien, zèle digne d'une meilleure cause.

La première réponse des Grands Vicaires aux « Observations » de M. Le Coz fut une démarche charitable signalant au principal les erreurs de l'ouvrage et le priant de les rétracter. Vaine démarche. Alors les Grands Vicaires firent imprimer une brochure où les assertions erronées de M. Le Coz étaient détachées en forme de propositions et censurées par leur autorité d'administrateurs du diocèse. Emoi du principal qui somma les Grands Vicaires d'en nommer l'auteur.

— Nous avons adopté l'ouvrage et en sommes seuls responsables, comme de la censure qui l'accompagne.

Réplique de M. Le Coz : un deuxième mémoire pour défendre son point de vue, mémoire où la discussion n'était pas toujours courtoise.

Réponse des Grands Vicaires : « Venez à une conférence où l'on vous donnera les preuves de votre mauvaise foi, de votre infidélité, de vos plagiats. »

Défi accepté. Mais au jour fixé pour la conférence, le principal ne parut point au rendez-vous. Plus tard, il fit encore paraître une défense de la Constitution civile.

Les écrits de M. Le Coz n'étaient pas réfutés seulement par les Grands Vicaires. Ils le furent surtout par les réponses du recteur de Saint-Mathieu de Quimper, M. Coroller, savant docteur de Sorbonne. Celui-ci répondit aux trois mémoires qu'avait publiés le principal pour justifier son opinion.

Une autre réponse fut écrite par M. Liscoat, supérieur du Séminaire.

L'abbé Ollitrault, professeur de philosophie au Collège, crut aussi devoir apporter à la Constitution l'appui de ses raisonnements. Mais son factum fut peu remarqué.

Telle fut, à Quimper surtout, la controverse touchant la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale.

De toutes ces discussions, M. Le Coz semblait sortir battu. Cependant, l'importance de ses fonctions au Collège et au Dis-

trict lui donnait de l'influence et son action attira plusieurs prêtres dans l'erreur. Les insermentés virent en lui « le mauvais berger ».

Les Mémoires publiés par M. Le Coz faisaient de la réclame au procureur-syndic. Si bien que les électeurs d'Ille-et-Vilaine le choisirent comme évêque métropolitain du Nord-Ouest (28 février 1791). Sacré à Paris le 10 avril, il fut installé à Rennes le 16. Après le Concordat, il devint en 1802 archevêque de Besançon et mourut au cours d'une tournée de Confirmation, le 31 mai 1815. L'Apologie de la Constitution Civile avait porté aux honneurs « Klaodig ar Verouri » comme j'ai lu au dos d'un de ses portraits. Qu'il repose en paix !

La prestation du Serment à Plonévez

J'arrive au clergé paroissial de Plonévez-Porzay. Nous sommes en janvier 1791. L'Assemblée nationale a prêté serment le 3 janvier. Les départements doivent suivre. Depuis 1764, donc depuis 26 ans, la paroisse était administrée par l'abbé Mathurin Le Maître, né à Plusquellec le 5 mai 1727, prêtre en 1751. « Homme instruit » dit de lui une note de l'évêché. Homme important aussi puisqu'en 1788 il fut nommé par le Tiers Etat de Bretagne membre d'une délégation de 54 membres, dont 1/3 du clergé, qui irait à Versailles demander au roi, entre autres choses, une levée de lettres de cachet, la libération de 12 gentilshommes et la conservation ou le rétablissement de toutes les libertés de la Province de Bretagne (Louis XVI accorda tout). Un rapport lu aux Archives de l'Evêché permet de dire qu'il avait grand soin d'instruire sa population.

M. Le Maître avait à Plonévez un vicaire : Nicolas Le Bot, né à Kervel-Izella, le 14 mai 1737, dans une des principales familles de la paroisse, et prêtre en 1764.

Le recteur était aidé encore par un prêtre dit « fonctionnaire », Jean-Marie Guillou, né à Pleyben le 21 décembre 1758, prêtre en 1788.

De plus pour la trêve de Kerlaz, il avait un prêtre-curé : Ignace Le Garrec, né à Kerzoualen, Plonévez-Porzay, le 30 novembre 1734, prêtre en 1764.

Que vont faire ces prêtres devant l'obligation du serment ?

Entre le 30 janvier et le 6 février 1791, le Recteur écrit à Fénigan, procureur-syndic de Châteaulin : « Nous avions le projet de prêter serment le 30 janvier. Mais nous n'avons pu déclarer notre intention par la raison que nous manquions de greffier et de registre. Le maire (c'était Louis Louboutin de Kergaradeg) a bien rassemblé deux fois les officiers municipaux et les notables pour nommer un greffier, mais ils n'ont pu s'accorder ni sur le choix du greffier, ni sur le prix à lui accorder. Enfin dimanche 30, ils parvinrent à en nommer un. Nous ferons notre déclaration jeudi au plus tard et dimanche nous comptons faire le serment. »

Et voici la séance du serment, comme elle fut consignée au registre de la municipalité.

« Nous maire et officiers municipaux, nous sommes assemblés dans cette église paroissiale le 6 février ; et à l'issue de la grand-messe et en notre présence et en présence du général de la commune s'est présenté M. Le Maître, recteur, et a dit :

« Comme l'Assemblée nationale a déclaré hautement dans ses différentes séances que son intention n'a jamais été de toucher à ce qui est spirituel ni de rien décréter de contraire aux bonnes mœurs, ni à la religion catholique, apostolique et romaine, qu'elle proteste solennellement honorer et respecter... Dans cette confiance, je jure de veiller avec soin sur le peuple qui m'est confié, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi. » Et a signé : Le Maître, recteur.

Se sont présentés ensuite MM. Le Bot, curé et Guillou, prêtre, fonctionnaire, qui ont fait dans les mêmes termes le même serment que M. le Recteur ; et ils ont ajouté, pour ce qui les regarde, « de remplir leurs fonctions avec fidélité ». Et ont signé : Le Bot, prêtre curé, et Guillou, prêtre fonctionnaire.

Nous maire et officiers municipaux déclarons et certifions la présente copie réelle, exacte et conforme au Procès-verbal relaté sur les registres. Déclarons aussi que M. Garrec, prêtre-curé de notre Trêve de Kerlaz, ne s'est point présenté pour faire déclaration ni serment. »

Signé : Louis Louboutin, maire ; Guillaume Petitbon, Guillaume Le Gac, Jean Le Quiniou, procureur de la commune ; Nicolas Le Doaré, René Tanguy, Thomas Helgouarch, Le Doaré, greffier.

Vous avez remarqué le préambule du serment de M. Le Maître. Dans la forme, c'était une restriction et l'Assemblée nationale n'entendait accepter qu'un serment pur et simple. Oui, cela semblait une restriction qu'employèrent plusieurs pour soulager leur conscience. Ce préambule ne fut point du goût de M. Fénigan, le procureur-syndic de Châteaulin, et M. Le Maître s'expliqua trois jours après :

« Ne soyez point étonné, Monsieur, de ce petit préambule qui précède l'émission de mon serment. Je l'ai cru utile dans les circonstances actuelles et même nécessaire pour calmer les inquiétudes d'un grand nombre de mes paroissiens que quelques personnes mal intentionnées sans doute avaient alarmées en leur insinuant que la Religion était perdue et que l'Assemblée voulait la détruire et l'anéantir. Cet avant-propos a produit un bon effet. Trois ou quatre mots que j'ai articulés avec fermeté ont calmé et tranquillisé tous les esprits et c'était le but que je me proposais. » Le Maître Recteur.

Il n'y avait donc pas de restriction réelle, cela devenait le serment pur et simple. Ainsi les paroissiens de Plonévez, la plupart sans le savoir, avaient un recteur schismatique.

Vinrent les autres serments. M. Le Maître les prêta tous et

demeura, semble-t-il, tranquille dans son presbytère. La Révolution roula, églises et chapelles furent fermées. Mais le Recteur assermenté continuait très probablement son ministère.

Rapportait-on une naissance à la mairie ? Il y avait toujours — et jusqu'à la fin des troubles — il y avait comme témoins un homme et une femme, sans doute le parrain et la marraine pour le baptême que conférait M. Le Maître, avant ou après la déclaration ; déclaration écrite de sa main dans les premières années, car il fut le premier « officier public » de la commune.

Le premier serment, c'était le 6 février 1791. Vingt ans plus tard, certain jour de fin novembre, à l'époque où sur nos côtes les éléments déchaînés font songer à la fin du monde, une main tremblante traçait trois lignes sur un rectangle de papier que j'ai eu en main et dont une copie est là dans la salle de l'exposition : « Je rétracte le serment que j'ai prêté à la Constitution civile du Clergé et suis navré de ne l'avoir pas fait plus tôt. M. Le Maître R. »

Cela se passait le 21 novembre. Trois jours après, le 24 novembre, mourait M. Le Maître, recteur de Plonévez depuis plus de 47 ans. Il avait voulu réparer. A tous péchés miséricorde !

L'abbé Nicolas Le Bot demeura aussi dans la paroisse tout en faisant parfois le vicaire à Locronan. Il mourut à Kervel le 25 décembre 1798. L'acte de décès le qualifie « ministre du culte catholique ».

Quant à l'abbé Jean-Marie Guillou, il fut élu recteur de Saint-Ségal en remplacement de l'abbé Jacques Quiniquidec, insermenté. Il fut assassiné le 17 juin 1795 par les chouans qui allaient prendre de la poudre au Pont-de-Buis.

Outre M. Nicolas Le Bot, vicaire de M. Le Maître, un autre prêtre originaire de Plonévez prêta le serment : M. Pierre Louboutin, né à Kergaradeg, le 1^{er} avril 1741, frère de Louis Louboutin, premier maire de Plonévez. Prêtre en 1771, il était en 1791 vicaire à Telgruc, où il prêta serment. Il devint curé constitutionnel de cette paroisse et fut au Concordat nommé recteur de Landévennec où il mourut le 22 mars 1806.

Quel fut le comportement des prêtres des paroisses voisines ?

Ploëven. — Assermentés : Henri Savina, recteur, et Roland Coroller, vicaire.

Plomodiern. — Assermentés : Joseph Le Coédic, recteur ; Noël Kerauterf, vicaire ; Jean-François Porlodec et Gabriel Le Marc'hadour, prêtres habitués. (Ce dernier, né à Locmibrit, le 18 avril 1753, fut curé constitutionnel de Châteaulin (1791-1804), recteur de Plomodiern (1804-1816), se rétracta en 1816 et se retira à Kerleo-Cast où il mourut en 1822 chez son frère Jean),

Insermenté : Pierre Hascoet, né à Kerhog, le 19 mai 1749, prêtre en 1779, vicaire à Saint-Evarzec, déporté en Espagne où il mourut.

Saint-Nic. — Assermentés : Joseph Le Nir, recteur ; Antoine Le Hars, vicaire.

Cast. — Assermenté : Le Baut, recteur. Insermenté : Le Gall, vicaire (il eût une cachette à Kerleo chez Jean Le Marc'hadour).

Quéménéven. — Assermentés : Michel Le Gall, recteur et Roland Coatmen, vicaire.

Plogonnec. — Assermentés : Yves Goraguer, vicaire, né à Goulien, en 1749, curé de Briec, le 27 mars 1791, assassiné le 16 juin 1795, par les chouans allant prendre de la poudre au Pont de Buis), et les prêtres habitués : Jean Seznec, né à Plogonnec où il devint vicaire, de 1791 à sa mort (1799), et Alain Ruppe, né à Rostrenen, qui devint curé de Glomel.

Insermentés : Jean-Marie Leissègues de Rozaven, recteur, né à Gorreker Locronan, le 1^{er} juillet 1732, d'abord jésuite, professeur de philosophie à Caen, recteur de Plogonnec, en 1786, député à l'Assemblée nationale (1789-1791), quitta Quimper en juin 1792, se rendit à Jersey, puis à Londres d'où il gagna l'Allemagne et l'Autriche où il mourut près de Vienne, en 1801.

Et Joseph Vistorte, prêtre habitué, né à Perros-Guirec, le 12 février 1763, prêtre en 1787, détenu au château de Brest, déporté en Espagne (1792), recteur de Locronan au Concordat.

Honneur à nos Confesseurs de la Foi

Maintenant mettons à l'honneur nos Confesseurs de la Foi et d'abord le plus ancien, **M. Le Garrec**. La municipalité de Plonévez notait dans son procès-verbal du 6 février 1791 : « M. Le Garrec, curé de Kerlaz, trêve de Plonévez, ne s'est point présenté pour faire déclaration, ni serment. »

IGNACE LE GARREC

fil de Pierre et de Louise Marc'hadour, était né le 3 décembre 1734, à Kerzoualen, où sa famille resta bien longtemps après sa mort. Il était le filleul de Ignace Sébastien, de Moëlien... Y avait-il à Kerzoualen baptême, mariage ou sépulture ? Chaque fois la famille de Moëlien était représentée. Il m'est avis que le seigneur de Moëlien était propriétaire foncier des terres de Kerzoualen, tenues par les Garrec à domaine congéable.

Ordonné prêtre en 1762, M. Le Garrec aida aussitôt au ministère dans sa paroisse natale. Il signait alors « Ignace Le Garrec le jeune » pour se distinguer de Guillaume Le Garrec (1720-1784), né et décédé à Briden, alors prêtre-curé de Kerlaz. En 1764, il baptise un Ignace Le Garrec, son neveu, né à Kerzoualen. C'était, me semble-t-il, un homme énergique et décidé. Malgré des accointances avec l'abbé Claude Le Coz, homme important comme principal du Collège d'abord, comme procureur-syndic ensuite (des mariages avaient uni des membres de leurs familles, Garrec, Le Coz, Quiniou, Le Roux), il ne s'embarrasse point du serment et néglige de déclarer au maire qu'il ne le prêtera pas.

C'est évidemment ce refus du serment schismatique qui a donné au Révérend Père Le Floch, en 1917, l'idée des vitraux du Baptistère de Kerlaz, belle inspiration au-dessus de tout éloge. Les générations à venir y liront le résumé symbolique de l'histoire religieuse du pays aux plus mauvais jours de la Révolution : le résumé symbolique, dis-je, car le tableau ne correspond pas à l'exacte réalité. Les prêtres représentés là n'ont pas été ensemble devant les autorités. Et de plus ce n'est pas de 4, mais bien de 6 Confesseurs de la Foi que Plonévez se glorifie. Le Père Le Floch ne connaissait point en 1917, les prêtres Corentin Kernaléguen et Thomas Le Floch.

Premier vitrail : Entre des hommes armés et devant les autorités au geste impératif sont debout 4 prêtres baptisés à Plonévez : Ignace Le Garrec, le Père Maximin en robe de capucin, Charles Le Gac et Alain Le Floch. Le moment est solennel. Sommes de prêter le serment schismatique, les 4 prêtres refusent ; l'un d'eux montre le ciel du doigt : « Dieu nous voit, nous ne trahirons pas notre foi. »

Mère chrétienne, « à l'heure où l'homme s'éveille en l'enfant », menez là votre petit, expliquez-lui ces tableaux : aux fonts baptismaux la source de la foi, dans les vitraux cette foi dans sa pleine floraison, l'héroïque fidélité.

Deuxième vitrail : Le sujet est emprunté à la tradition orale du pays. L'église de Kerlaz a été fermée ; dans une grange du Kaoued, M. le Garrec, avant d'aller se livrer volontairement pour ne plus exposer à la mort les fidèles qui lui donnent asile, dit une dernière messe en cachette et de nuit. Le prêtre est à l'élévation : hommes et femmes, agenouillés sur le sol, s'inclinent dans un profond recueillement. Quand auront-ils de nouveau la messe d'un prêtre fidèle ? Vous savez que la population ne recourait au ministère des prêtres jureurs qu'à regret, à défaut d'autres.

Troisième vitrail : Les 4 prêtres sont prisonniers. Les mains liées derrière le dos, ils sont debout devant le tribunal révolutionnaire. Un juge s'est levé pour lire la sentence. Les prêtres entendent la lecture, la tête haute, l'air serein. C'est l'attitude grave qui convient aux Confesseurs de la Foi.

Malgré son refus de serment, M. Le Garrec ne fut point inquiété au début. Il put continuer son ministère à Kerlaz jusqu'en août 1792 comme en témoigne sa signature aux registres de la trêve. Cela vient sans doute de ce que le recteur assermenté de Plonévez ne montra point l'animosité de certains jureurs et ne fit rien pour empêcher le curé de Kerlaz, tout insermenté qu'il fût, de remplir ses fonctions. D'ailleurs l'administration du District de Châteaulin, présidée par M^e Guillaume Le Marchadour, né à Locmibrit Plomodiern, et notaire à Port-Launay, fut de tendance modérée. Elle tint compte du manque de prêtres assermentés et n'urgea point pour l'observation stricte de la loi : elle maintint l'abbé Le Garrec à Kerlaz comme l'abbé Le Cann à Lothey. Mais quand l'Assemblée législative eut, au printemps de 1792, voté des

mesures sévères contre les prêtres dits réfractaires ou insoumis, M. Le Garrec dut se cacher et mener la vie errante. Il y a 80 ans, on montrait près de Koz-Kenkiz une de ses cachettes ; pour déplorer les recherches il lui en fallait plusieurs.

L'église paroissiale et la chapelle de Sainte-Anne restèrent seules ouvertes. Laissant l'église paroissiale à M. Le Maître, M. Le Garrec, après s'être caché le jour çà et là, recevait la nuit les dévots fidèles à Sainte-Anne, à Penfrad-vihan (une de ses cachettes), etc.

Dès le vote des décrets contre les réfractaires (juin 1792), la municipalité de Plonévez et le recteur assermenté lui-même adressèrent au département (nous dirions à la préfecture) le certificat bienveillant que voici :

« Nous, maire et officiers municipaux de la paroisse de Plonévez-Porzay, soussignons et certifions que M. Le Garrec, vicaire de la Trêve de Kerlaz, n'a jamais causé de trouble dans notre paroisse, ni dans les paroisses voisines et qu'il a rempli toutes ses fonctions exactement comme à l'ordinaire ». A Plonévez, le 17 juin 1792. Signé : Jean Quiniou, procureur de la commune (cousin du prêtre, il habitait Gamgorel) ; Hervé Le Mao, maire (il habitait Belar) ; Corentin Cornic (beau-frère du P. Maximin, il habitait Kenkiz), Thomas L'Helgouarc'h (frère du P. Maximin, il habitait Kerdeun) ; Guillaume Le Gac (frère de Charles Le Gac, il habitait Lesvren) ; Le Maître, curé.

Le certificat reçut le visa du président du district, Le Marchadour, qui appuyait ainsi la démarche en faveur du prêtre insermenté.

Démarche qui n'empêcha pas la surveillance de se faire de plus en plus serrée. Une histoire à ce sujet ; elle vient de l'abbé P. L'Helgoualc'h, de Merouri Moellien (1852-1902).

Cette nuit-là les gendarmes prendraient bel et bien à Sainte-Anne ce vicaire « qui n'était pas citoyen ». M. Le Garrec avait aussi ses informateurs, entre autres **ar Gannat du** et **Potr Youen Keryekel**. Il n'alla pas à la Palud. Les gendarmes déconfits le cherchèrent dans le voisinage et dans la matinée gagnèrent Maner Keryar. Justement s'y trouvaient M. Le Garrec et deux autres prêtres ; ils n'eurent que le temps de sauter par une fenêtre de derrière et d'entrer dans la meule de foin où leur était ménagé un abri. Trouvant dans la maison l'autel sur lequel les prêtres avaient célébré le matin même, les gendarmes menacèrent : « Nous mettrons le feu si vous ne livrez ces prêtres ».

— « Mettez le feu, dit la patronne qui tournait la bouillie, c'est le meilleur moyen d'appeler au secours ». Réponse héroïque qui fit réfléchir les policiers. Après avoir fouillé de nouveau la maison, ils s'en furent sonder la meule de foin avec leurs piques et blessèrent même les prêtres. Mais le foin essuyait les piques et le silence des victimes ne permit point aux gendarmes de connaître leur présence.

Cependant la vie errante épuisait ce prêtre de 60 ans. A preuve ce certificat médical du 3 janvier 1793, destiné aux autorités des

Châteaulin : « Le soussigné docteur médecin et citoyen républicain certifie que M. Ignace Le Garrec qu'il soigne depuis 20 ans est valétudinaire asthmatique depuis plus de 10 ans avec des paroxysmes fréquents. Dr Larbre Delprince ».

Mais que vaut un certificat médical quand la « chasse à l'homme » est ouverte ? La « chasse à l'homme » avec prime.

18 août 1792 : 72 livres à qui arrêtera un prêtre réfractaire ; c'est le département qui paiera.

26 août 1792 : Huit jours aux prêtres réfractaires pour sortir du district ou du département ; 15 jours pour sortir du royaume.

6 janvier 1793 (la dévaluation joue) : 100 livres à qui arrêtera un prêtre réfractaire. Tout prêtre insermenté sera déporté à la Guyane. Toute personne qui l'aura caché sera arrêtée.

14 février 1793 : autre prime de 100 livres. C'est Paris qui paiera.

7 mars 1793 : Obligation à tout citoyen d'arrêter les prêtres réfractaires. Ceux-ci peuvent être jugés et punis de mort dans les 24 heures.

Encore quelques semaines et M. Le Garrec fait savoir qu'il désire se rendre en état d'arrestation à Quimper. Le district de Châteaulin lui délivra un laissez-passer le 25 avril 1793.

Enfermé d'abord à l'abbaye de Kerlot, quai de l'Odéon à Quimper, transféré ensuite aux Capucins de Landerneau, il fut dirigé sur les pontons de Rochefort, le 9 juillet 1794, avec 28 autres prêtres du Finistère. 7 autres prêtres du Finistère avaient pris le départ de Saint-Brieuc. 31 jours de marche et 35 prêtres de chez nous entrèrent dans l'enfer des pontons.

Les Pontons, c'est-à-dire deux vieux bateaux, « les deux Associés » et « le Washington », mouillés dans l'embouchure de la Charente, en avant de Rochefort. M. Le Garrec entra au « Washington », Capitaine Gibert qui jusqu'à la fin sera sans pitié. A l'embarquement dans la « prison flottante », fouille minutieuse, prélude de tant d'autres que les rescapés qualifieront de « barbares et sévères », surtout à cause des gestes indécents, premier signal de la torture.

Dans chaque bateau, ils sont plusieurs centaines, en tout 827, entassés dans l'entrepont où règne toujours la nuit ! Où il y a place pour 40, il faut que se logent 400.

— « Entrez, scélérats, ou je vous hache », hurle le capitaine.

Le matin, chants et cris de l'équipage leur apprennent que le jour est venu. Afin de purifier l'atmosphère de l'entrepont, on y fait descendre deux ou trois boulets rougis, plongés d'abord dans une chaudière de goudron : l'épaisse fumée qui s'en dégage, suffoque les malheureux une heure durant. Voyez dans une telle atmosphère le pauvre M. Le Garrec que le médecin, en janvier 1793, qualifiait de « valétudinaire asthmatique depuis plus de dix ans ».

Remontés à la lumière vers sept ou huit heures, ils doivent occuper à l'avant du bateau une place si restreinte qu'ils ne peu-

vent ni marcher, ni s'asseoir. Soleil, grande pluie ou vent violent, aucun abri.

— Si vous étiez des animaux on aurait peut-être pitié de vous, mais vous êtes des monstres vous ne méritez aucune compassion ».

Aux repas une gamelle pour dix, un couteau pour dix ; une nourriture grossière, tout à fait insuffisante : le régime de la famine et la torture de la soif.

Une malpropreté sans nom, une armée de vermine et bientôt les habits en loques. Ajoutez-y les supplices : aux fers, à fond de cale, dans l'impossibilité de faire un mouvement.

Aux fers celui qui a murmuré que le « biscuit est plein de vers », lui et les confrères qui mangent au même plat ! Aux fers et pour y mourir celui qui, d'un geste de dégoût, a jeté à la mer sa culotte blanche de vermine !

A longueur de journée, blasphèmes, outrages, insultes et dérisions du capitaine et de l'équipage. De là des souffrances morales indicibles. Ni livres, ni prières.

« Si quelqu'un fait le moindre signe de religion, menace le capitaine, je le fais fusiller sur l'heure ».

J'ai lu dans Paul Allard la description du supplice des chrétiens dans les mines de Sigus en Numidie (l'Algérie actuelle), le plus affreux, paraît-il, du temps des empereurs romains. On a dit que cela n'approchait pas de la rigueur du supplice des pontons de Rochefort.

Privations, tortures physiques et morales eurent vite engendré des maladies terribles : le scorbut, le typhus, la fièvre chaude. Aussi vite fleurit la charité dans ce domaine de la souffrance. 24 prêtres de bonne volonté se firent les infirmiers de leurs frères ; presque tous furent victimes de leur dévouement. Grâce à ces héros les déportés qui partaient pour une vie meilleure, s'en allaient vers Dieu avec les consolations de la religion. Le premier mois 97 morts ; le deuxième, 150.

La nouvelle de la mort d'un prêtre déporté était saluée par les cris de l'équipage : « Vive la République ! A bas les calotins ! » On enterrait les morts à l'île d'Aix, sans prières bien entendu. Une grande croix de galets disposés sur le sol marque aujourd'hui la place du cimetière. Voyez là, dans la salle voisine, parmi les objets exposés, une photo de cette croix.

Mais laissons la pitié, place à l'admiration ! Malgré leur misère les prisonniers montraient une patience, une égalité d'humeur, une douce sérénité qui étonnaient leurs bourreaux.

— « Voyez donc ces bougres, plus ils souffrent, plus ils sont contents ! » Le secret de cette résignation héroïque ? La vie sur-naturelle ne fut jamais affaiblie dans ces géants de la foi.

Défendu de faire le signe de la croix, de remuer les lèvres ? Qu'importe ! Ils se groupaient en silence et priaient en secret. Ils bénissaient l'admirable délicatesse de la Providence qui per-

mit qu'ils ne fussent jamais privés de la présence réelle de l'Hostie qui reconforte et console. Le croirait-on ? Ils avaient trouvé le moyen de soustraire à toutes les fouilles un bréviaire dont ils usaient en cachette, un évangile, une croix d'argent avec reliques, une boîte de saintes huiles et une provision d'Hosties consacrées qu'un prêtre de Moulins tenait habilement dissimulées sur sa poitrine décharnée.

Dans toute la France de 1794, où il n'y avait pas une église ou chapelle qui ne fût désaffectée ou profanée, il y avait au moins un sanctuaire où l'Eucharistie était assurée d'avoir jour et nuit des adorateurs et quels adorateurs ! des Confesseurs de la Foi qui portaient tous sur leur chair les glorieux stigmates de Jésus. Dans cet enfer des pontons, illuminé par la présence de Jésus-Hostie, les prêtres déportés souffraient « non seulement avec paix, mais avec goût et mouraient avec délices », comme a écrit l'un d'eux. Leurs pauvres corps sur la croix, leurs âmes soutenues par les ailes de l'espérance, ils offraient leurs souffrances pour l'expiation de leurs propres fautes et le rachat de la patrie. Et en 1801, la douce France retrouva la paix religieuse : Dieu est juste, mes amis. Sous l'influence de la réaction thermidorienne qui avait suivi la chute de Robespierre (27 juillet 1794), certains bourreaux parurent s'humaniser. En octobre, le commandant du port ordonnait aux officiers de se montrer plus tolérants ; peut-être par une raison de salubrité : on craignait la contagion des maladies. Le capitaine Lally des « Deux Associés » se faisait une âme neuve et devenait presque aimable, tandis que son collègue du « Washington » demeurait intraitable. Vint une période d'un froid rigoureux de — 15 et — 20 degrés en novembre-décembre. Les souffrances des prisonniers atteignaient leur suprême acuité quand un sergent apprit secrètement aux malheureux qu'il y avait du nouveau en France depuis la mort de Robespierre. Joie à cette nouvelle ! Le long martyre allait-il prendre fin ?

Ce fut le 5 février 1795 que les prêtres sortirent des pontons et furent dirigés sur Saintes pour attendre leur libération définitive. Faisons le bilan : 840 prêtres étaient partis de leurs diocèses pour les pontons, 13 étaient morts en route. Sur les 827 entrés aux « prisons flottantes », 542, dont 14 du Finistère, étaient morts. 285 allaient être libérés. Encore en mourut-il 4 entre les bateaux et Saintes. Restaient donc à libérer 281.

L'accueil des Saintais fut « d'une charité sans bornes et d'une délicatesse quasi maternelle ». Empressement général vers l'ancienne communauté Notre-Dame où logeraient les prêtres, avec vêtements, linge, meubles, argent et comestibles. « Je crus me retrouver à la naissance du Christianisme » écrit un rescapé.

Bienfait encore plus précieux ! Les prêtres furent autorisés à célébrer la messe dans leur prison et là où on les en priait.

Quand la Convention eut accordé aux citoyens, le 21 février 1795, le droit de pratiquer publiquement leur religion, les prêtres déportés pour refus de serment ne pouvaient plus être traités en rebelles. Leur libération s'imposait. Mais comment l'obtenir ?

Un catholique de Rochefort, tout dévoué aux prisonniers, recourut à l'intervention du fameux conventionnel Legendre, devenu membre du nouveau Comité de Salut public. La marche à suivre connue, il y eut des libérations partielles de temps à autre jusqu'au 12 avril où elles cessèrent tout à coup.

Heureusement pour M. Le Garrec, il était sorti ce jour-là pour gagner sa chère Bretagne.

A mon idée, de se sentir libre, il ne se croyait plus asthmatique. Quel bonheur surtout quand de la hauteur de Locronan il vit le Porzay dans le vert tendre du mois de mai ! Il avait hâte de retrouver ses ouailles de Kerlaz dont il était séparé depuis 25 mois. Il déclara le 24 mai son intention de résider dans la commune de Plonévez-Porzay. « Je n'ai reçu aucune plainte de ce prêtre » lira-t-on bientôt dans un rapport de police à son sujet.

Ah ! les beaux jours du printemps de 1795 ! Les représentants du peuple Guezno et Guerneur, bien au courant des aspirations profondes de leurs compatriotes, accordaient à la religion la plus entière liberté.

Hélas ! la tranquillité ne dura que l'espace de la belle saison. En novembre, un nouvel arrêté fut pris contre les prêtres insermentés. La police eut ordre d'arrêter M. Le Garrec au bourg de Kerlaz. Elle ne put le joindre. Il mena la vie errante tout en faisant du ministère ça et là, pendant tout le Directoire et le début du Consulat (la chasse aux prêtres insermentés devait durer jusqu'en janvier 1800). Des rapports de police signalent ses courses à Plonévez, Guengat, Plogonnec, Locronan, Landrévarzec, Quéménéven et Briec. Il avait des cachettes à Koz-Kenkiz (Toull ar Horriked peut-être), au Kaoued, à Kergreiz, à Lezhaskoed, dans le bois de Névet, etc... C'est dans cette deuxième période de la Révolution qu'il baptisa au pied du rocher dominant Sainte-Anne (le Kleger) le petit Douarnéniste qui devait être M. Guichoux, le géomètre de la Palud.

En 1804, M. Le Garrec devint recteur de Ploéven, d'où il passa en 1812, à Saint-Evarzec, où il mourut en 1814, à l'âge de 80 ans.

Encore une remarque. Après le Concordat, les relations entre constitutionnels et insermentés manquèrent parfois de cordialité. A preuve ce propos d'un prêtre demeuré toujours fidèle : « Ce n'est pas moi qui m'assoierais jamais à la table d'un assermenté ». M. Le Garrec avait un cœur autrement miséricordieux. Etant à Ploéven, il avait les rapports les plus cordiaux avec M. Marc'hadour, ancien curé constitutionnel de Châteaulin, qui devait faire la plus humble rétractation. Devenu recteur de Plomodiern, celui-ci était sans vicaire dans une paroisse si étendue. M. Le Garrec l'aidait dans toute la mesure possible. Les lettres de M. Marc'hadour témoignent d'un grand respect pour celui qu'il appelle le patriarche de Ploéven ». Ce respect rejoint bien la note que lui donnait en 1806 son évêque, Mgr Dombideau : « Vieux serviteur et bon ».

CORENTIN KERNALEGUEN

était né le 6 janvier 1739, à Kerrannon. Il signait comme diacre, le 7 octobre 1766, au mariage du frère de son condisciple Thomas Le Floc'h. Il fut ordonné prêtre à Pâques 1767. Il avait un frère Alain qui fut recteur de Lennon. Celui-ci bénit à Plonévez, en 1787, le mariage de son neveu François Kernaléguen, de Kerrannou, avec Catherine Le Caro, de Kervel. Corentin y signait « curé de Crozon ». Ceci donne une haute idée de sa valeur. Il n'y avait qu'un prêtre-curé (vicaire) par paroisse. Crozon avait alors 10.000 habitants et une dizaine de prêtres y exerçait le ministère. En 1788, il devint recteur de Berrien. En réalité, son titre de nomination était prêtre-curé. C'est que Berrien était de longue date une prébende de chanoine. Malgré les trêves de Huelgoat et de Locmaria dépendantes de la paroisse, la prébende était maigre. Car le chanoine, qui touchait 1.300 livres de revenu, devait verser 1.250 livres au recteur et à ses trois vicaires à titre de portion congrue et 50 livres pour réparer les chœurs des églises de Berrien et de ses deux trêves. M. Kernaléguen voulant être le « maître dans sa maison », c'est-à-dire devenir indépendant, fit affaire avec le prébendier, Louis Marin, licencié in-utroque, ancien abbé de Lantérac, ancien grand vicaire de Léon, vicaire général de Troyes. Celui-ci abandonna sa dîme et versa 2.400 livres pour être désormais sans obligation touchant la paroisse. Ainsi M. Kernaléguen devint-il recteur de Berrien.

Comme presque tous les prêtres du District de Carhaix, M. Kernaléguen refusa de prêter serment. Le District et le Département durent prier les prêtres insermentés de cette région de continuer leur ministère. Ce que fit M. Kernaléguen jusqu'au 11 décembre 1791, où il fut arrêté pour être conduit au château de Brest.

Raison de son arrestation : « est demeuré dans sa paroisse malgré les ordres du département ». Admirez la logique du motif ! Il eût fallu dire : « est demeuré dans sa paroisse conformément aux ordres du département ».

On dit qu'il eut beaucoup à souffrir depuis sa résidence jusqu'à Brest. Dans la traversée de la ville surtout, les prisonniers avaient à craindre pour leur vie. Les têtes brestoises étaient exaltées à un point incroyable. Les prêtres eussent été mis en pièces s'ils n'avaient été protégés par la troupe, l'épée nue à la main. Même pendant la détention au Château, la police eut plusieurs fois fort à faire pour écarter la populace qui voulait les massacrer.

Et que dire de leur détention ? Pendant six mois, ils furent entassés 50 ou 60 dans une même salle. Pendant quatre mois, ils furent sans messe. Voici comment fut décrite leur situation dans une pétition adressée au Roi, le 25 janvier 1792, par le président du tribunal de Landerneau, Leissègues de Légerville, père d'un des prisonniers : « Au château de Brest, les prêtres sont traités

pire que des forçats. Ils sont dans la même pièce 40 ou 50 ; l'air y est le plus malsain, jamais il n'est renouvelé. A peine peuvent-ils respirer, ils n'ont que deux attitudes, couchés ou debout ; ni chaises, ni bancs, ni escabeaux. On leur sert la nourriture la plus grossière et ils ne peuvent en faire venir de l'extérieur. Le projet semble formé : on n'ose pas les faire égorger, mais on veut les faire mourir à petit feu ».

Cette pétition comme celles des prêtres eux-mêmes, deux au Roi et trois au ministre de l'Intérieur, furent sans résultat.

Pour mieux supporter l'ennui et les peines de la réclusion et les rendre méritoires devant Dieu, les prisonniers menaient une vie de prière ! A noter, une prière spéciale chaque jour pour leurs persécuteurs.

Plusieurs fois, les autorités firent pression sur ces malheureux dans le but de les intimider : on leur exposait que le peuple allait venir faire main basse sur eux. On leur racontait les poursuites engagées çà et là contre les réfractaires et les massacres qui s'en suivaient « Hâtez-vous donc de prêter serment ». Mais grâce à la prière, ils se fortifiaient dans leurs principes.

Le 1^{er} juillet 1792, le Département du Finistère décida de déporter les prêtres fidèles. C'est la honte de notre Département d'avoir osé le premier une telle rigueur. On accorda aux prisonniers 8 jours pour délibérer : ou ils prêteront serment et ils seront libérés ; ou ils refuseront et ils choisiront entre l'exil hors de France et la prison à jamais.

3 semaines passèrent. Le 24 juillet, les 74 prêtres enfermés furent appelés un à un. « Acceptez-vous, oui ou non, de prêter le serment civique ? » 72 répondirent non et se réjouirent de la grâce que Dieu leur faisait de le confesser de nouveau devant les hommes. M. Kernaléguen demeurait ferme.

Le 3 août, nouvel assaut ; même fermeté. Le 12 août, les 72 prisonniers quittaient la Bretagne à bord du « Jean- Jacques » à destination de l'Espagne. La traversée fut pénible non seulement à cause d'une violente tempête mais par suite de l'exiguïté du bateau. Les passagers étaient entassés les uns sur les autres dans l'entrepont et dans la cale où l'air était si corrompu que plusieurs préféraient coucher sur le pont, exposés à toutes les intempéries. Du moins n'eurent-ils qu'à se louer de l'honnêteté du capitaine et de ses marins. Au bout de 6 jours, ils débarquèrent à Rivadeo, port de la Gallice. M. Kernaléguen trouva refuge à Mondonedo, chez les Pères Dominicains de Saint-Saturnin. De la part du clergé comme des fidèles de l'Espagne les exilés furent l'objet « de la plus active charité et de la plus efficace commémoration ».

M. Kernaléguen revint en Bretagne, en 1802, bien fatigué. En 1804, il fut nommé recteur de Plogonnec. Mais sa carrière était finie : il mourut le 1^{er} janvier 1805. Retenons sa note à l'Evêché. « Excellent en tout ».

CORENTIN L'HELGOUARCH

(Père Maximin en religion)

naquit en 1745, le premier de sept enfants, au « manoir et lieu noble » de Kerdeun, comme on disait alors. Les Helgouarch étaient déjà à Kerdeun en 1518, année où un Thomas L'Helgouarch de Kerdeun est nommé sénateur paroissial, c'est-à-dire membre du corps politique de la paroisse pour l'année. Au temps de Louis XIV, un autre Thomas L'Helgouarch (1640-1710), arrière-grand-père du P. Maximin, est notaire royal et apostolique à Kerdeun. En 1685, il signe à la fondation de la Confrérie du Rosaire de Plonévez et fait une fondation importante à l'église Saint-Germain de Kerlaz.

Frères et sœurs de Corentin reçurent une instruction très suffisante, surtout Anne-Guyonne, filleule du seigneur de Moellien, dont la signature est la plus belle de nos registres du XVIII^e siècle.

Corentin dut faire ses études au Collège de Quimper, comme bien des jeunes gens des familles aisées du Porzay. Vers la fin de la Terreur, son oncle Thomas L'Helgouarch de Kerdeun est nommé « agent national » de Plonévez (l'équivalent de maire) pour représenter sa commune près de l'Administration cantonale de Locronan. Cela dit assez sa capacité. Mais par opposition au Régime, il refusera plus de six mois, malgré toutes les menaces, de se rendre à son poste. Finalement, son fils, autre Thomas, naguère très brillant élève à Quimper, accepte, au printemps de 1795, la charge peut-être dangereuse. Vienne le Consulat, il sera maire de Plonévez.

Corentin L'Helgouarch entra de bonne heure dans l'ordre des Capucins. En 1771, il est ordonné prêtre et béni à Plonévez le mariage de sa sœur Anne-Guyonne avec Corentin Cornic, qui sera le patron de Maner ar Genkiz et maire de la commune. Il signe « Frère Maximin de Locronan, Capucin ». A ce mariage signent, avec d'autres, Joseph-René de Moellien et Gabriel-François de Sales Corentin de Moellien, ancien Jésuite. La famille de Moellien était toujours représentée aux cérémonies religieuses des Helgouarch de Kerdeun. A l'occasion de ces cérémonies, le Père Capucin vint plusieurs fois dans la paroisse natale.

Il résida dans plusieurs couvents de Cornouaille, Léon et Tréguier. Un jour, vers 1925, à Saint-Nic, M. Parcheminou trouva de lui deux sermons qui portent les noms des paroisses où ils furent prêchés, avec la date : un sermon sur la Confession prêché trente-huit fois : à Plonévez deux fois, à Locronan une fois.

Années et noms des paroisses montrent l'itinéraire des missions prêchées par les Capucins :

1773 : Châteaulin, Saint-Coulitz, Dinéault, Grand-Ergué, Kerfeunteun ;

1774 : Bréldy, Landebaron, Saint-Laurent ;

1775 : Plonévez-Porzay, Locronan ;

1776 : Plounéour-Menez, Ploujean, Plouigneau, Saint-Mathieu de Morlaix, Plégat et Guiclan ;

1778 : Loguivy-Plougras, Lohuec, Bourbriac ;

1779 : Saint-Jean-du-Doigt ;

1780 : Plouigneau ;

1781 : Plougoulm et Sibiril ;

1782 : Saint-Pol-de-Léon, Roscoff, Tremaouézan ;

1784 : Saint-Pol-de-Léon et Lanmeur ;

1785 : Saint-Mathieu de Quimper, Locmaria et Saint-Mathieu de Morlaix ;

1786 : Garlan, Plouezoc'h, Ploujean ;

1787 : Plourin ;

1789 : Saint-Martin de Morlaix ;

1790 : Plouigneau ;

1791 : Plonévez (ceci montre que le recteur assermenté de Plonévez continuait, comme avant le serment, de faire prêcher le capucin insermenté). A la fin du sermon, il signe « Frère Maximin de Plonévez-Porzay, Capucin à Quimper, 2 octobre 1784 ». D'où résidence probable à cette époque, Quimper.

Le deuxième sermon est sur la Prêtrise, fait pour la première messe d'un M. Neuder, prêché pour nouvelles messes plusieurs fois et signé « Frère Maximin de Plonévez-Porzay ».

Avec ces deux sermons, il y avait deux pages d'un troisième sur le Baptême. Pour la forme, la phrase bretonne est calquée sur la phrase française, avec beaucoup de mots français. Pour le fond, le développement doctrinal est soigné. Le ton est persuasif.

M. Pouchous, recteur de Plonévez-Porzay (1832-1866) parle en termes élogieux du Père Maximin. C'est qu'il avait connu des contemporains du Confesseur de la Foi, entre autres son cousin germain, l'abbé Charles Le Gac.

« Le Père Maximin, écrit-il, célèbre prédicateur breton, prêcha le Carême à Plonévez en 1786. On dit qu'il annonça en termes formels la Révolution Française et un fait qui étonna les gens : les bois et allées de Moëlien disparaîtront dans moins de vingt ans. Les bois ont bien disparu. La naïveté elle-même de la croyance populaire montre en quelle admiration on avait le futur confesseur de la foi : ne disait-on pas qu'il comprenait le langage des oiseaux ? »

Le Père Maximin, qui était à Morlaix en 1777-1778 y était de nouveau en 1790. Le couvent comptait alors huit religieux, dont cinq Pères et trois Frères. Lorsque le 20 mai 1790, on y fit l'Inventaire des biens, le Père Maximin est donné comme « vicaire, maître des novices et prédicateur ». Interrogés sur le point de savoir s'ils resteraient dans leur couvent ou s'ils en sortiraient, les religieux répondirent tous : « Nous resterons ». Ils y restèrent encore six mois, puis se retirèrent au couvent de Roscoff,

sauf le Père Maximin. On était en octobre 1790. L'Evêque de Cornouaille, Mgr de Saint-Luc, venait de mourir, après avoir écrit une protestation énergique contre la Constitution Civile du Clergé. Le Père Maximin envoya son adhésion à cette protestation. On perd ensuite ses traces.

La tradition rapporte qu'il résida à Kerlaz et Plonévez, à ses risques et périls ; tradition confirmée par ses signatures aux registres paroissiaux, en 1791 et 1792 ; de plus, le sermon de la confession porte « prêché à Plonévez-Portzay en 1791 ». On le suit à Plogastel-Saint-Germain aussi dans ces mêmes années. Le 18 juillet 1792, il écrit au District qui lui cherche noise : « Dans le temps que je m'étais prêté à rendre service à Plogastel, on s'était contenté de ma soumission pour le serment civique. Si cela ne suffit pas, vous voudrez bien me permettre de me retirer dans notre maison d'Audierne. C'est-à-dire, je veux bien me soumettre aux lois d'une manière générale, mais le serment à la Constitution Civile, jamais. »

La tradition rapporte aussi qu'il était parfois à Sainte Anne la Palud avec l'abbé Ignace Le Garrec. Il était sûrement à Kerlaz le 1^{er} janvier 1793, puisqu'il y signe un enterrement ce jour-là. La tradition rapporte encore qu'il fut pris par la police dans la trêve de Kerlaz comme il venait d'administrer un malade. Il fut enfermé à l'abbaye de Kerlot à Quimper, d'où il fut transféré aux Capucins de Landerneau. Là, il vivait dans la même chambre que le curé de Landerneau. Il y mourut de misère le 19 février 1794, désolé peut-être de mourir dans un couvent devenu prison de la République, consolé sûrement de mourir fidèle à toutes ses promesses. Voyez parmi les documents, dans la pièce voisine, la photo du couvent de Landerneau où il rendit sa belle âme à son Créateur.

Il y eut longtemps à Kerdiouset (Kerlaz) comme des reliques du Père Maximin. Une de ses nièces, Marie-Jeanne L'Helgouarch y avait épousé Henri Le Joncour en 1797. Elle avait recueilli des souvenirs du Confesseur de la foi : un sachet de cuir contenant une discipline en fer et quelques pièces d'ornements. Le R.P. Le Floc'h, arrière petit-fils de Marie-Jeanne L'Helgouarch, a vu ces précieux objets après 1870. L'aïeule du temps ne les touchait qu'avec respect. Quand elle les montrait, c'était pour exciter à la piété ses petits-enfants. Quant à ceux-ci, ils éprouvaient toujours un pieux saisissement à la pensée de l'oncle prêtre qui était mort en prison pour sa fidélité à la vraie foi.

Bien des chrétiens morts en prison pour la foi sont honorés comme martyrs. Ne pourrait-on leur assimiler nos Confesseurs de la Foi qui comme le Père Maximin n'ont pu résister aux rigueurs de la détention ? C'est un point où l'Eglise seule a la parole.

ALAIN LE FLOC'H

(1764-1831)

Alain Le Floc'h est né au Bas du Bourg, le 16 novembre 1764, le huitième d'une famille de onze enfants. Son père, au début de son mariage, habitait Krec'h-Moal, origine de la plupart des Floc'h du Portzay. Par sa mère, Anne Le Gannat, il se rattachait à Kergall où les Gannat étaient déjà en 1518. Cette année-là, Milliau Gannat de Kergall est nommé sénateur paroissial. En 1705, une Gannat de Kergall épousa René Cosmao, de Lezvel (Plogonnec) qui devint le patron de Kergall et fut le grand-père des amiraux Cosmao-Dumanoir et Cosmao-Kerjulien. Ces brillants officiers étaient les cousins au troisième de notre Confesseur de la foi.

Alain Le Floc'h fit ses études secondaires, philosophiques et théologiques au Collège Louis-Le-Grand, à Paris, où il eut pour condisciple le jeune de Quélen, futur archevêque de Paris. En 1790, il fit quelques mois d'études au Séminaire de Quimper et fut ordonné prêtre le 21 septembre (dernière ordination de Mgr de Saint-Luc qui mourut le 30 septembre). Il fut aussitôt envoyé à Crozon. Voici un résumé de sa vie tel qu'il l'adressait lui-même, la paix venue, à un de ses maîtres du Collège Louis-Le-Grand :

« Pardonnez à un de vos disciples à la communauté de Laon en 1788 et 1789, Supérieur M. Spalmon, de digne mémoire. Vous pourrez peut-être vous rappeler quelques-uns de mes condisciples en philosophie comme Simon de Brest, Suim (?) Irlandais, Belus, Irlandais, Rouillon, de la Savoie. Je passais en Théologie et j'étais du cours de Remarque (?) de Brest, de M. l'abbé Boisdaniel que vous aviez vu présent ; il passa bachelier ; il est mort curé de Recouvrance à Brest. Au lieu de retourner à Paris, je fus au Séminaire de Quimper et fus fait prêtre en 90, à la Saint Mathieu... Voici ma carrière depuis ce temps. Je fatiguerai peut-être votre patience, mais non, je connais trop votre cœur pour cesser ici. « Adelante », comme dit l'Espagnol « euge », vous parlez au maître que vous aimez et qui rendra amour pour amour. Prêtre de 90, je fus envoyé dans une grande paroisse ; nous étions dix prêtres et aucun, grâce à Dieu, aucun n'a tombé (sic) dans l'hérésie. L'intrus arrivant à Pâques, nous fûmes bientôt obligés de nous cacher. Au décret de mort pour les recéleurs, je fus en arrestation un an. Nous fûmes alors, au nombre de vingt-trois, déportés sur les vaisseaux à la rade de l'Isle d'Aix. De huit cents que nous étions, nous sortîmes deux cents vivants en 1795, au mois de février. Nous eûmes notre liberté au mois d'avril. Rendu chez moi, je fus envoyé par M. le Vicaire Apostolique, gouverner une chapelle catholique dans une paroisse où il y avait intrus et deux vicaires jureurs. J'avais juridiction sur sept paroisses, j'étais seul au commencement, j'eus deux vicaires avant deux mois, j'avais un concours innombrable, les jureurs avaient 15 personnes. Notre liberté ne dura que six mois. Au

1^{er} novembre, obligés encore de nous cacher. Cachés, nous travaillions de nuit et courions à trois, quatre lieues où notre ministère nous appelait et toujours en danger de mort. En 97, moment un peu paisible, je fus en Espagne où j'ai passé cinq ans. Je rentrais en 1802, temps de la liberté. Voilà, mon cher docteur, ma vie pendant la persécution, j'ai travaillé comme vicaire... »

La grande paroisse dont il parle, c'est Crozon. Les prêtres fidèles y trouvèrent longtemps un abri assuré, grâce au bon esprit des habitants et à l'appui de la municipalité. Malgré le décret du 1^{er} juillet 1791, ordonnant aux prêtres insermentés de se rendre en prison à Brest. MM. Le Floc'h, Sizun et Moreau demeurèrent dans le pays et firent même une quête : un motif de plus d'animosité contre eux chez les avancés. Plus tard, M. Raguénès, vicaire de Landudec, caché à Crozon, son pays natal, fut pris et guillotiné à Quimper (1794).

En juillet 1793, M. Le Floc'h, malade et ne voulant pas exposer à la mort les personnes qui le cachaient, se rendit volontairement à Quimper. De là, il fut dirigé sur les Capucins de Landerneau en attendant la déportation aux Pontons de Rochefort. Il y fut sur le Washington le compagnon d'infortune de M. Ignace Le Garrec. Après sa libération, en 1795, il déclara vouloir résider à Fouesnant. Loin d'y rester, il fit de la bonne besogne à Elliant à la tête d'une chapelle achetée par les catholiques. Cependant, le Coup d'Etat de Fructidor 1797 raviva la persécution. M. Le Floc'h n'avait aucun goût pour les Pontons : Muni d'un passeport obtenu à Quimperlé, il s'embarqua à Lorient avec 14 autres prêtres de Cornouaille et passa en Espagne.

De retour en Bretagne en 1802, il fut nommé recteur de Camaret, puis de Plogonnec, mais il préféra retourner comme vicaire à Elliant : deux ans de ministère dangereux mais consolant avaient attaché son cœur à cette région. En 1805, il devint recteur de Saint-Yvi et, en 1816, curé-doyen de Briec. C'est de là qu'il correspondit avec Mgr de Quélen.

Un de ses soucis fut le démembrement de sa grande paroisse, affaire en question depuis la restauration du culte, en 1802. La Préfecture voulait deux succursales nouvelles, Quillinen et Landudal. M. Le Floc'h, très compréhensif, exposait à l'Evêché, dans une lettre qui est là parmi les documents, le point de vue de son prédécesseur, M. Tymen, autre Confesseur de la foi : la paroisse telle qu'elle était avec trois vicaires. Il ajoutait : « Si l'on fait deux paroisses nouvelles, qu'il y ait au moins un vicaire à Briec. »

Défaut de santé, il dut se retirer en 1827. Il vécut encore quatre ans, tranquille enfin après une vie agitée, chez son compatriote et cousin le recteur de Cast, Pierre-Marie Guizouarn, fils de Rolland Guizouarn et de Marie-Catherine Le Floc'h, dont les noms se liront longtemps encore au linteau du fournil de Mlle Bozec. Jusqu'à la fin, il aidait au ministère dans la paroisse. Son acte de décès porte « prêtre vicaire de cette com-

mune », âgé de 66 ans, décédé au presbytère le 22 novembre 1831.

A cause, sans doute, de ses capacités, M. Le Floc'h fut chargé en Espagne, par M. Boissière, ancien secrétaire de Mgr de Saint-Luc, de faire une rédaction des événements de la persécution religieuse jusqu'à son départ de Bretagne, fin 1797. Il écrivit deux lettres, la première de Palencia, où je pense qu'il résidait ; la deuxième en collaboration avec M. Codu, son collègue à Elliant. Son travail est un tableau vivant des peines et des travaux des prêtres cachés et contribue à glorifier les Confesseurs de la foi. Je ne résiste pas au désir de vous lire les parties les plus importantes de ces lettres :

Première lettre : Palencia, 14 janvier 1798

« Vous me demandez des nouvelles de notre bon ami le Recteur de Trégunc. Il n'est jamais sorti de France. Il est dans une petite ville, à quelque distance de Paris. Il y fait le commerce ; nous ne savons s'il s'est fait connaître ou non pour prêtre. Sa famille reçoit de ses nouvelles et en a même reçu du temps de la Terreur.

« Quant à ce qui concerne nos généreux martyrs et confesseurs, voici ce que nous en savons : Quatre de nos confrères ont versé leur sang pour la religion ; ce sont MM. Riou, recteur de Lababan ; Le Coz, recteur de Poullaouen ; Rolland, recteur de Trébrihan et Raguénès, vicaire de Landudec. Tous quatre furent dénoncés et livrés entre les mains des bourreaux par leurs ennemis, qui étaient ceux de Dieu, de toute religion et de toute justice.

« M. Riou fut découvert par un enfant. Cet enfant qui, depuis quinze jours, venait au catéchisme de M. Riou et qui allait auparavant à celui de l'intrus (Coroller), fut un jour rencontré par ce malheureux qui lui demanda pourquoi il ne venait plus à son catéchisme. Cet enfant répondit sans déguisement et sans doute sans malice que dans tel village, un vieux prêtre ou un homme âgé (car j'ignore les termes de l'enfant), faisait catéchisme et qu'il y allait tous les jours. L'intrus, sachant qui était ce catéchiste, fut directement à Pont-Croix et amena les gens d'armes qui, en arrivant, firent une espèce de fouille sans trouver personne. L'intrus qui, dit-on, se tenait dehors, comme un lion rugissant, prêt à s'élancer sur sa proie, rentra avec les gens d'armes, découvrit et livra lui-même celui qu'il voulait livrer à son ressentiment contre la religion et ses ministres. M. Riou fut conduit à Quimper et mis dans la prison où se trouvait Mlle de Saint-Luc, dame de la Retraite, qu'il confessa une heure avant d'aller à la mort. Cette dame fut depuis guillotinée à Paris avec son père et sa mère, une demoiselle Trémaria et le cadet des Saint-Alouarn.

« M. Riou, avant d'être interrogé, fut prévenu, dit-on, qu'on le sauverait s'il voulait déclarer avoir 60 ans ou n'avoir pas connais-

sance de la loi ; il répondit comme un autre Eléazar. Dans l'interrogatoire, il répondit qu'il n'avait pas 60 ans et qu'il ne voulait pas sauver sa vie par un mensonge. Il donna encore d'autres réponses dignes d'admiration qui arrachèrent des larmes, même à ses juges.

« Le jour qu'il devait mourir, il fit inviter MM. Le Coz, recteur de Châteaulin, et Bourbria, recteur de Mesclouguen, à dîner avec lui. Au refus de ces messieurs, M. Riou s'écria : « Ah ! c'était peut-être la dernière grâce que Dieu leur accordait ». En effet, M. Bourbria est mort dans le schisme, et M. le Coz y persévère. M. Riou est mort avec courage et même avec joie.

« M. Raguénès fut trahi par la femme du ci-devant entreposeur de Crozon ou par l'entreposeur lui-même. Par un mensonge, il pouvait, comme M. Riou, se sauver la vie ; il s'y refusa comme lui et sut mourir pour son Dieu, plutôt que de lui désobéir. Un général républicain, témoin de sa mort, dit en expression du jour : « Un républicain ne meurt pas avec tant de courage. »

« M. Rolland fut dénoncé par un administrateur ou ci-devant administrateur du Morbihan, qu'il avait ce jour-là nocé (marié) à une demoiselle du Bot, nièce de l'abbé du Bot.

« On soupçonne que M. Le Coz fut trahi par l'homme même chez qui il était caché. La raison sur laquelle on se fonde est que cet homme ne fut nullement inquiet. Cependant alors, le maître d'une maison où l'on prenait un prêtre devait subir la mort avec lui. Ce qu'il y a de certain, c'est que Blanchard, neveu du Recteur, et Launai Allain, tous deux gens d'armes, le prirent et se sauvèrent par là de la guillotine, qui devait être le prix de leur fédéralisme, en sacrifiant de cette manière un digne ministre de Jésus-Christ.

« MM. Rolland et Le Coz furent guillotines à Brest.

« Ces quatre messieurs montrèrent jusqu'au dernier soupir un courage et une gaieté dignes de la cause pour laquelle ils se sacrifiaient. Ils semblaient, comme les martyrs dont nous honorons la mémoire, désirer la mort et non la craindre. Il en a été ainsi non seulement des prêtres, mais encore de tous les catholiques qui ont perdu la vie pour la cause de la religion.

« Quant aux affaires de l'intérieur, les papiers vous ont instruits mieux que nous ne pourrions le faire. Il y a eu, comme vous savez, bien des variations. Une faction a succédé à l'autre et le parti qui doit faire reflourir la religion et nous donner la paix (si cela arrive jamais) n'a pas encore triomphé. Il y a eu partout bien des personnes dont l'esprit a varié avec les circonstances. Mais il en est aussi qui n'ont pas su changer. Les uns ont toujours été bons et les autres toujours méchants. Dans les moments de crise, les bons ont toujours été persécutés, quelquefois les méchants, et quant aux variants ils ont reçu des éclaboussures, selon le parti qui dominait.

« Des prêtres catholiques qui sont restés en France depuis le commencement de la Révolution, les uns ont été une fois en

arrestation, d'autres presque toujours, d'autres enfin se sont toujours cachés.

« Moi-même, qui ai l'honneur de vous écrire (Alain Floc'h), je me suis caché cinq ans et ai été deux ans en arrestation. J'ai été de cette belle déportation de Rochefort. Nous y étions environ 760 et nous nous sommes sauvés à peu près 200. Notre diocèse y a perdu 9 prêtres, 1 sous-diacre et 1 frère capucin. Nous en avons aussi perdu beaucoup d'autres dans les arrestations et dans les campagnes. Voici ceux que je sais être morts :

« MM. Guesdon, du Faradon ; Poho, de Saint-Coulitz ; le V. de Camaret ; Beus, curé de Kernével ; Melon ; Savina, de Poul-lan ; Le Floc'h, de l'Ile Tudy ; le P. Maximin, capucin ; Guézec, curé d'Edern ; Le Gal, d'Elliant ; Le Borgne, de Saint-Gouazec ; un vieux prêtre de Pleyben, Kéroualen ; et Decamps, sous-diacre. Il y en a encore d'autres dont je n'ai pas connaissance.

« Les prêtres cachés ont tous eu de la peine dans leur patrie, comme vous en avez éprouvé dans votre exil. Les prêtres cachés ont beaucoup travaillé ; les reclus même ont fait quelque chose quand ils ont pu. Mais ce n'est pas assez d'avoir travaillé. Le tout est d'avoir bien travaillé... J'en laisse le jugement à Dieu qui, seul, en décidera, et vais vous dire quelques mots, puisque vous le désirez, sur la manière d'être et d'agir des prêtres cachés en France, au moins de ceux que je connais.

« Les prêtres allaient, tantôt dans un village, tantôt dans un autre toujours de nuit et dans les villages les plus sûrs. Ils couchaient non dans de belles chambres, mais dans les écuries ou autres lieux les plus propres à se cacher.

« Dans le temps de la guillotine, très peu couchaient dans les maisons et ceux qui y couchaient avaient de bonnes caches. Les autres faisaient leur demeure dans les fossés, dans de petites loges faites dans les bois ou dans les champs. Leur nourriture était celle des gens de la campagne, à peu de chose près. Quelques-uns, cependant, vivaient mieux, faisant venir leurs provisions de Quimper ou d'autres endroits. Dans les moments de rage, ils se contentaient d'aller aux malades, quand on les demandait. Ils ne voyaient pas alors tous les malades des paroisses voisines, ni même ceux des paroisses qu'ils habitaient. Ils ne voyaient que les personnes sûres. Peu connaissaient leur demeure, de manière qu'on n'en parlait guère et qu'on ne les cherchait pas. Mais quand on les demandait, ils ne s'y refusaient pas. Ils allaient quelquefois à cinq lieues. Allant et venant, et même dans leurs fonctions, ils étaient exposés, mais étaient faits pour cela, plutôt que de laisser périr des malheureux qui demandaient, pour l'amour de Dieu, des prêtres catholiques.

« Ainsi, dans ce temps, trois prêtres du côté de Morlaix furent dénoncés par leurs pénitents (ce n'étaient point des malades), pris et guillotines. Avec un d'eux périrent deux demoiselles chez qui il demeurait.

« Dans le temps de la seule arrestation, on prenait plus de liberté et on confessait presque tous les malades de 4 à 5 lieues à la ronde ; aussi quelquefois, on était presque toutes les nuits en course. De plus, on confessait de temps en temps les bonnes maisons des environs ; les bonnes personnes des paroisses que l'on habitait régulièrement, on les confessait plus souvent, mais tout cela de nuit.

« Il y aura deux ans au Carême, nous passâmes, mon compagnon et moi, quinze nuits de suite à confesser, ne nous couchant qu'à 5 heures du matin. Nous avions auparavant passé et passâmes depuis bien d'autres nuits, mais pas autant de suite.

« Dans les temps qui semblaient annoncer le calme, on était, sans cependant se fier, plus hardi. Quelquefois alors, on allait de jour aux malades et on confessait les bien portants, mais avec telle précaution que les pauvres et autres qui venaient dans les villages, ne pouvaient s'en apercevoir. Le monde y venait à la dérobée et se cachait quand il était arrivé.

« L'année dernière, nous fîmes, M. Codu et moi, le tour de la paroisse d'Elliant (et pour cela nous fîmes six semaines) confessant de jour ceux qui voulaient. Tous furent prévenus. A Pâques, nous vîmes les anciens aristocrates et les bien revenus. Pendant l'octave du Sacre, nous fîmes encore une petite tournée. Nous ne confessâmes pas tant alors, car chaque jour nous changions de parage, afin de donner la messe, pendant la huitaine, à tous les quartiers de la paroisse.

« Nous avons été aussi pendant six mois disant la messe, faisant une petite instruction tous les dimanches et fêtes, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et cela presque toujours dans les chapelles, mais toujours de nuit, de manière que le peuple pût être de retour chez lui avant le jour.

« Quand nous allions aux malades, que nous baptisions ou notions (mariions), nous ne manquions jamais d'instruire les présents des erreurs du temps, du triste état de ceux qui suivaient et avaient suivi les intrus et jureurs, sans s'être reconnus et sortis de l'abîme dans lequel ils se précipitaient. Ces petites instructions familières avaient du succès et convertissaient plusieurs personnes. Aussi les endroits où il y a eu des prêtres catholiques sont infiniment meilleurs que les autres, l'expérience le prouve.

« Voilà, Monsieur, puisque vous le désirez, quelques mots des peines et des travaux des prêtres cachés. Ils étaient obligés de travailler, car ils se trouvaient en petit nombre. Maintenant, il y en a encore moins et on peut dire que le bas du diocèse est sans prêtre. Mais les travaux, les peines et les dangers ne les effrayaient pas autant que les difficultés du ministère. A chaque pas, on en rencontre, tant la France s'est couverte d'iniquité et d'injustices. Le « maximum », prix injuste fixé aux marchandises, les acquêts des biens nationaux, les remboursements en papiers, dans le temps qu'ils perdaient beaucoup, les mariages faits par les intrus et même par les prêtres jureurs, les personnes

en place pour la République, les serments dont plusieurs se sont souillés, entrant dans les places, les parrains et marraines dans les baptêmes des enfants, ceux qui suivaient les jureurs et ceux qui les avaient suivis, dont les uns s'étaient convertis et les autres non ; ces difficultés sous-divisées en une infinité d'autres, embarrassaient beaucoup, surtout dans les malades.

« S'il y avait des décisions d'Evêques et de théologiens, sur les difficultés qui se rencontrent et dans le ministère en France et sur les règles que les prêtres y doivent observer, nous vous serions très obligés de vouloir bien nous les communiquer. »

La deuxième lettre de MM. Le Floc'h et Codu nomme les jureurs et les intrus, dont 8 à la Cathédrale, 72 dans les paroisses çà et là ; 12 qualifiés « les plus enragés et les plus persécuteurs » ; 13 ordonnés par Expilly ; 12 rétractés.

« Ces derniers Messieurs ont tous persévéré, excepté 2 (Tilly et Olivier).

« Ceux qui se sont depuis rétractés avec plus d'éclat et se sont depuis mieux comportés, sont Le Guellec et Kerguiffinec.

« On a enlevé de toutes les paroisses des ornements, des vases sacrés et des cloches. Les paroisses ont plus ou moins perdu à raison de la façon de penser de leur municipalité. Quelques-uns ont eu soin de cacher des effets. Quant aux cloches il en reste une ou deux tout au plus par paroisse ou trêve. Dans quelques endroits il y a eu des chapelles vendues et démolies, entre autres deux ou trois sur le chemin de Quimper au Pont-l'Abbé ; une sur le chemin de Quimper à Quimperlé et une autre du côté de Châteaulin.

« La plupart des églises ont été dégradées pour avoir de la terre de salpêtre.

« Sur les chemins, dans les villes et bourgs, la plupart des croix ont été renversées et brisées par les armées révolutionnaires et les colonnes mobiles (vous qui m'écoutez, pensez à la croix de Kamezen) ; elles ont aussi brûlé, brisé et mutilé les images et statues dans plusieurs églises.

« Dans les villes et villotes, les églises en grande partie servent de casernes, magasins ou écuries.

« Les églises et vases sacrés ont été profanés en différents temps et de différentes manières : notamment à Quimper, le jour de la fête de saint Corentin, une troupe de furieux fut à l'église, prit un ciboire (j'ignore s'il contenait des espèces) et commit toutes sortes d'abominations, jusqu'à y faire des ordures, etc...

Du temps de la Terreur, on a brûlé en plusieurs endroits, entr'autres à Landerneau où j'étais alors en arrestation, des Missels, des images, des ornements, des crucifix, le Nouveau et l'Ancien Testaments, des livres de piété et de théologie. Les spectateurs dansaient autour du feu. Il fut débité un discours plein d'impiété par Le Gal-Lalande, depuis membre du département. »

THOMAS LE FLOC'H

(1745-1804)

Thomas Le Floc'h, fils de Laurent et de Marie Chatalie, demeurant à Kersaliou, fut baptisé le 9 mars 1745.

Le 7 octobre 1766, au mariage de son frère Jean avec Catherine Farou, il signe « Thomas Le Floc'h, écolier » avec Corentin Kernaléguen, diacre, et Jean Farou, acolythe.

Ordonné prêtre en 1771, il était vicaire au Trévoux en 1791 et refusa le serment comme Yves Lorans son recteur. L'un et l'autre durent se cacher. Le recteur quitta la France pour se rendre en Espagne, le 17 juillet 1792, accompagné sans doute de son vicaire dont on dit qu'il émigra également en Espagne. Rentrés d'Espagne, ils retournèrent au Trévoux. Au Concordat, le recteur devint curé de Bannalec. Thomas Le Floc'h demeura au Trévoux. Bientôt nommé recteur de Pont-Aven, il mourut à Quimperlé, le 5 mai 1804. L'acte de décès le dit « âgé de 59 ans, né à Plonévez Porzay, demeurant précédemment au Trévoux et depuis peu à Pont-Aven, venu à Quimperlé pour cause de maladie. »

L'ABBÉ CHARLES LE GAC

(1758-1842)

J'arrive au prêtre dont le centenaire a donné l'occasion de cette Fête du Souvenir. L'origine de celle-ci est à chercher dans la piété paroissiale de feu M. Bossus, désireux de faire revivre la figure d'un prêtre qui fit particulièrement honneur à l'Eglise, à sa paroisse et à sa famille. Il m'était naturel de joindre à M. Le Gac les cinq autres confesseurs de la foi de Plonévez. Ensemble à la peine, ensemble à l'honneur !

Lesvren, le village natal

Que je vous lise, d'abord, une description que je fis peu après la Grande Guerre :

A trois kilomètres, à vol d'oiseau, au sud-ouest de Plonévez-Porzay, face au vieux château de Keryar, à 150 mètres au-dessus du ruisseau au nom poétique de Lapig, qui porte lentement ses eaux à l'anse de Trefenteg, un grand rectangle de bâtiments modernes entoure une cour ombragée : **Lesvren-uhela**. Un double rideau de sapins serrés arrête les vents du nord et de l'ouest. Par ailleurs, de grands arbres, chênes et châtaigniers, donnent une allure de parc aux abords de la ferme et justifient encore le nom « aula sylvestris » par lequel est désigné Lesvren dans une pièce latine de 1518. Etymologiquement, **Lesvren** serait composé de lez (cour) et de pren (bois), **cour des bois**.

Tout autour, surtout au sud, de vastes champs s'inclinent en pente douce vers le nord-est. Le travail, aussi acharné qu'intelligent de multiples générations d'une même famille, leur a donné une remarquable fertilité.

Le village possédait autrefois une chapelle de Saint Mahouarn. La pièce latine de 1518 citée plus haut porte : « capella Sancti Hervaei, vulgo dicti Saneti Mahouarn apud Lesvren », la chapelle de Saint Hervé vulgairement appelé Saint Mahouarn, à Lesvren. La tradition la place au nord des bâtiments actuels ; elle a disparu au cours du 17^e siècle, puisqu'elle n'est pas nommée dans la liste des chapelles de la paroisse dressée en 1691 par Messire Perrault, prêtre curé. Le souvenir en est rappelé par la « fontaine du Saint, feunteun ar Zant » et une Croix genre 17^e siècle, montrant d'un côté Jésus crucifié, de l'autre la Vierge avec l'Enfant. Le Vendredi Saint, des personnes du voisinage y viennent prier et apporter des fleurs (1).

Mais écartons-nous et gagnons vers le sud le haut de la propriété. L'horizon s'élargit pour finir en une couronne de hauteurs depuis le Menez-Hom jusqu'à la montagne de Locronan.

Portons d'abord nos regards vers le nord. D'abord, car là est le cœur du pays : « Santez Anna ar Palud ». A deux kilomètres, par-dessus le vallon qui se resserre entre des flancs parfois escarpés, par-dessus les riches cultures, émerge d'un bouquet d'arbres la flèche ajourée du sanctuaire célèbre où la Grand-Mère des Bretons sourit à la prière de ses petits-enfants.

Plus loin, par-dessus Plomodiern, aux blanches maisons, le Menez-Hom dresse vers le ciel la masse bleuâtre de ses mamelons.

Au sud-est, la montagne de Locronan. A gauche, les taillis verts de Koad an duk ; au milieu les pentes raides que la Troménie escalade pour atteindre Plas ar horn et Chapel ar Zonj ; à droite, Locronan avec sa grosse tour, autrefois la Ville du Pays, — Ker-Lokorn — si vivante dans le bruit claquant de ses métiers à tisser, aujourd'hui bourgade morte en hiver, fière à la belle saison de montrer à d'innombrables touristes sa « cathédrale » du XV^e siècle avec le tombeau de Saint Ronan, don de la duchesse Anne de Bretagne, reine de France, et ses maisons du XVII^e siècle, brillants témoins d'une époque de prospérité.

Entre le Menez-Hom et Locronan, le regard embrasse l'opulente campagne du Porzay, où les clochers de Plomodiern, Ploéven, Plonévez, Cast et Kergoat pointent vers le ciel de la verdure du bocage.

Enfin, si, à l'ouest, les hauteurs cachent l'Océan, la grande voix de la mer fait toutefois entendre sa chanson ininterrompue, faisant écho, les jours de Pardon, à la prière des pèlerins de Sainte Anne.

Cadre varié, cultures, bocage, vallon, mer et montagne ; cadre plein du souvenir des premiers apôtres de la Cornouaille, Ronan, Corentin et Gwénolé à qui la tradition attribue l'établissement à la Palud du culte de Sainte Anne.

(1) De cette chapelle vient la statue de Saint Hervé, admirée des artistes, donnée à Sainte Anne la Palud par la famille Richard.

Là vint au monde **Charles Le Gac**, dont M. Boissière, secrétaire de Mgr de Saint-Luc, devait faire ce bel éloge : « Il perdit sa chaire pour sauver son âme et sa religion. »

La Famille

Charles naquit à Lesvren le 1^{er} mars 1758, dans une vieille famille paysanne attachée à sa terre de cette fidélité qui est le gage de tant d'autres fidélités. Si elle donnait des cultivateurs à la terre du Porzay, elle donnait aussi des hommes de loi au pays. Charles était frère d'avocat et juge, petit-fils de notaire et procureur, et petit-neveu d'avocat dans la ligne paternelle ; arrière-petit-fils de notaire et procureur dans la ligne maternelle. Famille honorée de donner des prêtres à l'Eglise ; et ces prêtres s'appellent aux 17^e et 18^e siècles, côté Plonévez : Le Bot, Le Doaré, L'Helgouarc'h, Garrec ; côté Plomodiern : Quinquis, Calvez, Guyot, Mauguen, Le Doaré.

Les Gac étaient à Lesvren en 1518. Combien avant ? Le 26 juin de cette année 1518, les sénateurs paroissiaux de Plonévez nommaient Ronan Le Gac de Lesvren fabricant de la chapelle de Saint-Davy (Sant-Tey), située à Tréguer.

Quand au siècle suivant fut fondée à Plonévez la Confrérie du Rosaire (1685), parmi les notables qui signaient l'acte, se trouvaient Nicolas Le Gac, de Lesvren (1644-1688), époux de Catherine Le Bot, et M^{re} Thomas L'Helgouarc'h (1640-1710), notaire royal et apostolique à Kerdeun, tous deux arrière-grands-pères de l'abbé. Ces deux personnages firent d'importantes fondations, l'un à l'église Saint Milliau de Plonévez, l'autre à l'église Saint Germain de Kerlaz.

Les enfants de Nicolas Le Gac sont : Sébastien (1682-1732), notaire et procureur à Lesvren ; Alain, cultivateur à Lesvren, père de nombreux enfants, et Guillaume « avocat en Parlement, sieur de Kergoat-Vihan ». Ensuite, Lesvren passe à Guillaume (1717-1770), fils de M^{re} Sébastien, qui épouse Corentine Le Doaré, de Kerdalae (1720-1747). Au décès de celle-ci, on voit comme un conte de fée.

Oui, il y avait une fois... à Lesvren, un veuf de 31 ans qui avait eu d'un premier mariage trois enfants dont deux vivaient... Il y avait en même temps, à Kergall, une veuve de 31 ans qui avait eu d'un premier mariage trois enfants dont deux vivaient. A leur premier mariage, ils s'étaient présentés le même jour devant l'autel de Saint Milliau. Et s'ils s'y présentaient ensemble de nouveau, cette fois pour mettre leur main l'un dans la main de l'autre ? Cela se fit : le veuf de Lesvren et la veuve de Kergall s'unirent en deuxième noce, le 27 novembre 1748.

La nouvelle patronne de Lesvren était Marie L'Helgouarc'h (1716-1783), originaire de Kerdeun et tante du Père Maximin ; du fait de son premier mariage avec René Cosmao de Kergall, elle était aussi la tante de l'amiral Cosmao-Dumanoir et de l'amiral Cosmao-Kerjulien, celui-ci héros de cent batailles navales, baron de l'Em-

pire, commandant de la Légion d'Honneur, Chevalier de Saint-Louis et pair de France.

Le nouveau ménage avait d'emblée quatre enfants : deux fils Le Gac, dont Jean sera le patron de Kervel-Izela (suite à Kervel et Trohadour) et Nicolas sera le patron de Trevilli (suite dans les Cornic) ;

Deux enfants Cosmao dont Jacques sera le patron de Kergall, et Anne sera la patronne de Keryekel.

Cinq autres enfants vont venir : Guillaume (1750-1794), qui sera le patron de Lesvren ; Yves (1752-1794) qui sera avocat, juge, administrateur du Finistère et mourra sur l'échafaud à Brest, victime de la tyrannie de Robespierre ; Sébastien (1754-1802), qui restera célibataire ; un autre qui vécut peu et, enfin, **Charles**, dont nous honorons la mémoire.

Formation et débuts dans la vie

Ses 17 premières années, le jeune Charles les passe chez ses parents, à Lesvren, se conciliant l'affection des enfants de son âge par sa douceur et sa charité.

En 1770, il se fit inscrire au catéchisme pour se préparer à sa Première Communion. Pendant les trois années qu'il y fut, il se fit connaître avantageusement de M. Lemaître, le recteur d'alors. Le pasteur sut discerner le jeune Charles et le prit en affection à cause de la vivacité de son esprit et des bonnes dispositions de son cœur. Après avoir fait sa troisième communion, l'enfant fréquenta la « petite » école du presbytère où le recteur donnait des leçons de lecture, de français et d'écriture. Son maître fut si content de ses rapides progrès qu'il lui enseigna les premiers principes de latin. Le jeune élève profita si bien des leçons de M. Lemaître que, bien qu'il n'en reçût qu'une par jour et que la majeure partie de son temps fût consacrée aux travaux agricoles, il devint capable d'entrer en Cinquième au Collège de Quimper, en 1775. Il eut, en Cinquième, trois premiers Prix et trois Accessits. Ses progrès furent si marqués qu'en 1779, n'étant encore qu'élève de Rhétorique, il mérita d'être choisi pour précepteur des jeunes Conen de Saint-Luc, neveux de l'Evêque.

Il termina ses cours au Collège en 1780, après y avoir fait sa physique avec distinction et avoir remporté trois premiers Prix et deux seconds.

La lecture de certains palmarès et programmes d'exercices publics pour la période 1775-1782 m'a permis de connaître des condisciples de Ch. Le Gac. Mis à part Gabriel Raguénès (du cours suivant) qui serait mis à mort pour la foi à Quimper en 1794, voici des noms du Porzay :

de Plonévez : un Doaré ; Thomas Helgouarch de Kerdeun, neveu du Père Maximin, futur maire de Plonévez ; Germain et Claude Helgouarch, de Rodou glaz, neveux de M. Le Coz ; Alain Kernaléguen, de Kerrannou, neveu de M. Corentin Kernaléguen, futur instituteur et maire de Locronan et président de l'administration cantonale ;

de Cast : un Doaré ;
de Locronan : Jean Guillou et Olivier Mancel, futur notaire et commissaire du canton ;

de Plomodiern : Guy Bernard, de Langonténiad, Jean, Nicolas et Yves Poudoulec, de Lanfrank (celui-ci futur greffier de la justice de paix).

Parmi ces élèves se signalent par le nombre d'empiries, c'est-à-dire par le nombre de premières places obtenues, Thomas et Claude Helgouarch, Kernaléguen, Mancel et Yves Poudoulec.

En 1781, Charles Le Gac fut admis à suivre les cours de Théologie au Séminaire de Quimper et fut tonsuré le 21 septembre 1782, minoré le 5 mars 1783. Certain jour du mois d'août de cette année 1783, ses frères aînés, Yves, l'avocat, Guillaume et Sébastien allèrent devant Maître Gourmelen, notaire royal à Plomodiern et déclarèrent assigner à leur frère Charles « 60 livres de rente viagère pour lui servir de titre clérical sur le fonds de Krec'hlevren » où les Gac avaient du bien. Ce contrat annonçait que bientôt Charles serait sous-diacre. Ce qui fut le 20 septembre suivant. Diacre le 20 mars 1784, il reçut la prêtrise le 19 septembre de la même année. Il était prêtre au bout de neuf ans d'études. Les jeunes prêtres d'alors se retiraient, soit dans leur famille, soit dans des presbytères amis, pour continuer leurs études et se préparer au concours pour les places vacantes. Mais le mérite reconnu de M. Le Gac le plaçait hors ligne. Quinze jours après son Ordination, il était vicaire de Ploaré (on disait curé de Ploaré). Il est à remarquer que dans ce temps, il n'y avait, en général, qu'un vicaire dans chaque paroisse, quelle qu'en fût l'importance et quelque nombreux que fussent les prêtres appelés à la desservir. Quel devait être le mérite de l'abbé Le Gac qui, au sortir de l'Ordination, se voyait le suppléant naturel du vénérable recteur d'une paroisse où plus de 15 prêtres étaient occupés au ministère !

D'abord, M. Le Gac n'eut que le titre de vicaire de Ploaré. Tout comme pendant ses vacances de séminariste, il fut le précepteur des enfants de Saint-Luc. Il suivait la famille, tantôt au manoir du Bot, en Quimerc'h, tantôt à l'hôtel du Président de Saint-Luc, maison du coin, place Saint Mathieu, Quimper, à gauche vers la Terre au Duc.

Famille bien attachante, cette famille de Saint-Luc ! Du premier au dernier, une seule ligne, la ligne droite. Le frère de l'Evêque, président du Parlement de Rennes, n'obéit jamais qu'à une voix, celle de sa conscience. Le père, la mère, la fille, religieuse de la Retraite, furent guillotinisés à Paris pour avoir distribué des images du Sacré-Cœur. Des deux élèves de M. Le Gac, Ange, débarqué avec les émigrés à Quiberon (1795), fut fusillé à Auray ; Athanase vécut longtemps, fut député, préfet et n'oublia jamais son maître.

M. Le Gac prit ses fonctions de curé de Ploaré en août 1787. Il eut pour recteur une des plus belles figures du clergé de Cornouaille, Charles-César Leclerc, bachelier de Sorbonne, futur martyr des Pontons de Rochefort. Charles quitta Ploaré en 1789,

pour devenir régent de Cinquième au Collège de Quimper, dont le principal était son compatriote, M. Le Coz. On dit qu'il y fit d'excellents élèves. Mais il n'y fut qu'un temps très court : d'octobre 1789 à février 1791. De ce court séjour, il gardera le titre sous lequel il sera désigné désormais : « Le Gac, ancien professeur. » (1).

Le Professeur

La chaire de Cinquième où montait Monsieur Le Gac avait été occupée de 1630 à 1633 par le bienheureux Père Maunoir, qui fut remplacé par le Père Bernard, futur collaborateur du grand missionnaire dans son apostolat à travers la Bretagne.

Le Collège de Quimper s'était ouvert en 1620, sous la direction des Pères Jésuites. Il avait connu aussitôt une remarquable prospérité. Les jeunes Cornouaillais pourraient s'instruire sans quitter le pays. Nobles et roturiers, bourgeois et paysans avaient montré le même empressement. Dès 1627, il y avait 950 écoliers, avec les classes ordinaires de la 5^e à la rhétorique et les deux classes de philosophie dites Logique et Physique.

Voici un aperçu du règlement. Le matin, cours de 8 h. 1/4 à 10 h. 1/4. Alors messe. L'après-midi, cours de 2 h. 1/4 à 4 h. 1/2. Les professeurs devaient se présenter à l'heure, en robe et bonnet de maître ès-arts. La méthode était celle de l'Université de Paris.

18 Pères Jésuites donnaient aux jeunes Bretons une éducation soignée et les instruisaient dans toutes les branches du savoir : religion, français, latin, grec, histoire, géographie, philosophie, mathématiques, sciences physiques et naturelles, dessin, musique et peinture. Dans certaines classes, il est fait mention de l'histoire de Bretagne. L'instruction religieuse était la principale matière du samedi après-midi. Le grec fut négligé après 1762 et les mathématiques reportées en physique.

Que coûtait l'enseignement ? Du temps des Jésuites, 12 ou 15 livres suivant les classes. Quand l'Ordre de saint Ignace fut supprimé par l'absolutisme royal (1762), il y eut six années de gratuité. A partir de 1768, la scolarité fut de 3 livres pour les élèves de Quimper et de 6 livres pour les autres. Un pensionnat établi après 1762 dura peu d'années. Les élèves logeaient en ville çà et là et recevaient chaque semaine la pitance de leur famille.

La direction se montrait sévère pour tout élève dont la police avait signalé la mauvaise tenue en ville.

Pour contrôler l'enseignement des professeurs et les progrès des écoliers, le principal et le sous-principal passaient deux fois l'an un examen minutieux dans toutes les classes. Nul écolier ne montait à la classe supérieure qu'après avoir satisfait à un examen de passage.

Pour entretenir l'émulation, le collège organisait une fois l'an pour toutes les classes, des séances d'exercices publics sur toutes

(1) *D'après Levot (Biog. Bretonne), Pouchous (monographie de Plo-névez-Porzay), Archives paroissiales et départementales.*

les matières enseignées. Quelques programmes de ces journées sont conservés aux Archives départementales (fond du Collège) et aux Archives de l'Evêché (dossier Collège). Le public de Quimper assistait volontiers à ces joutes.

Pour promouvoir la piété, les bons Pères avaient formé une Congrégation de la Sainte Vierge où l'admission s'avérait sévère. Les palmarès mentionnaient la qualité de congréganiste de l'élève. Un élève de seconde était préfet de la Congrégation.

En l'année 1785, la classe de 2^e comptait 15 congréganistes sur 47 élèves, et la classe de 3^e en avait 25 sur 61.

Certains élèves étaient déjà clercs. La classe de Physique, en 1778, comptait 7 clercs sur 11 élèves. Le troisième mardi de Carême avait lieu l'examen des écoliers qui aspiraient à la Tonsure.

Pour tous les élèves la confession était obligatoire chaque mois et la veille des grandes fêtes. Il convient d'ajouter que jusqu'à la Révolution, le Collège de Quimper eut la réputation d'être « le mieux institué de la province ».

Chaque année, après la distribution des prix, le professeur de Physique conduisait ses élèves à la chapelle du Pénity, sur la pente du Frugy, devant le champ de bataille d'aujourd'hui. Après une messe d'action de grâces, il accompagnait jusqu'au Séminaire les jeunes gens qui aspiraient au Sacerdoce.

Avant Monsieur Le Gac, 2 autres prêtres de Plonévez avaient enseigné au Collège : Claude Le Coz, le futur archevêque, et Guillaume Le Coz, né à Merouri Moellien en 1744, professeur de 5^e en 1775, et de Logique (1777-1783), décédé recteur de Landudec (1783) après quelques semaines de présence.

Voyons Monsieur Le Gac « régent de 5^e », terme consacré par l'usage jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Son traitement est 600 livres. Que doit-il enseigner ? La réponse sera les matières de l'**exercice public** de fin d'année où ses élèves seront interrogés à 8 h. et à 2 h., le jeudi 28 juillet 1791. D'abord religion ; ensuite explication de trois ouvrages latins dont les fables de Phèdre ; puis les principes des langues latine et française (accents et règles de l'orthographe) ; et la géographie (sphère, notion des zones et des cercles qui la composent).

Cette 5^e compte 53 élèves, la plupart de Cornouaille ; quelques unités de Brest et de Morlaix ; le Cap est bien représenté ; la région de Châteaulin aussi. Il y a un élève de Cast (Scordia), un autre de Plogonnec (Galès).

En réalité, Monsieur Le Gac n'a pu former ces 53 élèves que jusqu'en février 1791.

Le Serment et les Professeurs

Le monde intellectuel breton étant acquis aux idées nouvelles, Monsieur Le Coz se flattait que tous les régents de son collège prêteraient serment comme un seul homme. Erreur ! Au moment critique, le dimanche 23 janvier 1791, le principal remarqua l'absence de Monsieur Le Gac. Déjà les prêtres du ministère de

Quimper et ils étaient nombreux, n'avaient fourni que deux jureurs, et le collège lui-même ne marchait pas en entier ! Et quel professeur ne jurait pas ? Le plus jeune, le compatriote du principal, qui peut-être devait sa chaire à la protection de celui-ci. Monsieur Le Coz sentait l'affront. Aussi multiplia-t-il instances, caresses, menaces, et par lui-même et par les autres régents. Monsieur Le Gac restait ferme et faisait sa classe comme si de rien n'était. Alors autre pression ou chantage. Une lettre circula : « Un des professeurs n'a pas cru devoir prendre part à la cérémonie du serment du 23 janvier. On dit qu'à la réflexion il s'est décidé à suivre ses collègues. On va le voir sermenter dimanche 30 janvier ou le dimanche suivant ». Monsieur Le Gac ne s'émut point ; il avait réfléchi une fois pour toutes ; il s'obstina dans son refus. Le dernier délai était le 6 février. Il écrivit qu'il ne changerait pas de sentiment.

Le lendemain, réunion de la Municipalité dont Monsieur Le Coz était procureur syndic. Son substitut déclara : « Un seul des Messieurs du Collège, Monsieur Le Gac, professeur de Cinquième, aux mœurs et aux talents duquel je me plais à rendre hommage, s'est refusé à l'exécution de la loi : il faut le remplacer ». Savourez, en passant, le bel éloge de Monsieur Le Gac. Le dimanche suivant, réunion du personnel du Collège. « Nous, Principal et Professeurs du Collège de Quimper, voyant avec douleur que toutes nos démarches fraternelles auprès de Monsieur Le Gac pour l'engager à satisfaire au décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre, ont été infructueuses, nous nous sommes réunis pour lui nommer un remplaçant. »

A Pont-Croix

Monsieur Le Gac, destitué dès le 7 février, sortit du Collège sans regarder derrière lui. « Il avait perdu sa chaire pour sauver son âme et sa religion », selon les termes de Monsieur Boissière, le secrétaire de Monseigneur de Saint-Luc.

Il quitta Quimper pour Pont-Croix où il devint précepteur des enfants de Madame d'Esclabissac, anciens élèves du Collège. Il y eut quelques semaines de tranquillité.

Le 6 juin 1791, escarmouche. Sur la route, quand Monsieur Le Gac passait avec ses élèves, une sorte de crieur public vendait des papiers contre les « faux bulles du Pape ». Il s'agissait des lettres du 13 avril 1791, condamnant le serment schismatique. Le prêtre s'arrêta :

« Les faux bulles du Pape ! Pas si faux que vous le dites ». Et devant un attroupement plutôt hostile, il défendit courageusement les lettres du Souverain Pontife. D'où admonestation du Conseil municipal présidé par Tréhot de Clermont dont le fils, député à l'Assemblée Constituante, avait été condisciple du bon prêtre.

Cependant le fisc ne perdait pas ses droits. Monsieur Le Gac avait été destitué : il faut qu'il paie les frais de l'expédition de

l'arrêté. Une lettre le somme de verser. Il répond de Pont-Croix, le 19 août 1791. « Jé consens volontiers aux frais de l'expédition de l'arrêté en question... Si, par hasard, dans l'original, on s'est contenté de mettre « professeur » sans la qualité de prêtre, je vous prie, Monsieur, de certifier au bas de la pièce, que ledit professeur est prêtre aussi ». Et il signe, non sans une légitime fierté : « Le Gac, prêtre ».

Volà encore un petit trait qui en dit long. « Prêtre ! oui, et fier de l'être puisqu'il est fidèle ».

En prison

En vertu d'un arrêté arbitraire du 29 novembre 1791, Monsieur Le Gac fut saisi à Pont-Croix et, avec cinq autres prêtres, conduit à Quimper d'abord, puis à Brest. Le voyage de Pont-Croix à Quimper se fit sous la pluie, dans une mauvaise charrette, escortée de vingt canailles. Aucun égard : 24 heures sans manger, et quand on leur en apporte, on le leur jette en chantant : « Ça ira ! » On les loge au Séminaire. Dans le trajet, des insultes souvent, quelquefois des larmes. Au bout de cinq jours, on les conduit à Brest, où il furent, dans la prison du Château, traités avec une grande rigueur. Monsieur Le Gac y fut jusqu'au 1^{er} mars 1792 : jamais de messe. Les nombreuses pétitions demeurant sans succès, il s'avisait de s'adresser au district de Pont-Croix : démarche à la forme verte.

Le condisciple Louis-Armand Tréhot de Clermont préside ce district. Alors !

Brest, 13 février 1792 : « Monsieur et cher Condisciple, vous avez présidé la délibération du district de Pont-Croix, en date du 1^{er} décembre 1791, où fut pris contre moi l'arrêté le plus inconstitutionnel qui fût jamais. Je ne veux pas vous rappeler la manière dont j'ai été conduit de Pont-Croix à Quimper et de Quimper à Brest où je suis depuis au fond d'une prison... Mais je ne puis m'empêcher de me plaindre à un ancien ami d'un propos qu'on lui prête. Vous avez assuré que le Directoire du district de Pont-Croix avait envoyé au Département un avis pour me faire élargir. Ce propos aurait un air d'ironie et il n'est pas de la dignité de l'Administration de plaisanter sur le sort d'une victime innocente. Le département qui en a élargi d'autres sur l'avis de leur district, m'eût rappelé aussi si vous l'aviez réellement demandé ». Monsieur Le Gac avait de l'audace et une bonne plume.

Monsieur Le Gac et le District

Quatre jours après, le district le faisait mettre en liberté. L'Abbé se mit en route le 1^{er} mars 1792 et fut à Pont-Croix le 21 mars, après 7 heures du soir. Stupeur au district. Le 22, à midi, la police était à ses trousses, et le district lui écrivait : « L'élargissement que le District a demandé en votre faveur n'a été accordé qu'à la condition de vous abstenir de paraître dans notre ressort. Nous espérons qu'il suffira de vous rappeler nos inten-

tions pour que vous vous hâtiez de vous y conformer et de vous épargner un deuxième voyage à Brest ».

Voyez-vous la menace ? Mais l'Abbé ne s'abandonne point. Il s'adresse au Bon Dieu plutôt qu'à ses Saints. En venant de Brest, il est allé à Quimper saluer le Département et le remercier de sa libération. Maintenant qu'il se voit trahi par son ancien condisciple, il se défend contre celui-ci devant le Département. Et dans quel style ? Le style du jour : au nom des « Droits de l'homme ».

« J'ai déclaré à ces Messieurs du District que j'avais recours au Département et je vous demande l'autorisation, en vertu des « Droits de l'homme », de me promener librement dans tous les districts du département et spécialement dans celui de Pont-Croix où j'ai fixé mon domicile depuis le 3 mai 1791 ».

Devant l'appel aux « Droits de l'homme », le Département donne gain de cause. à l'Abbé par une lettre du 24 mars. Mais le District répond le 26 mars qu'il n'accepte pas la décision de Quimper. Conséquence : maintien de l'interdiction « faite au sieur Le Gac de paraître dans son ressort, s'il veut s'épargner un second voyage à Brest ».

« Après avoir essuyé mille tracasseries et couru mille dangers », écrit Monsieur Boissière en 1797, Monsieur Le Gac jugea meilleur de disparaître. Il passa en Espagne au cours du printemps ou au début de l'été 1792. Tout de suite il eut à souffrir du climat et prit le parti de revenir « pour porter secours, dit Monsieur Boissière, aux catholiques de son pays ». Je vous prie de peser l'admirable motif surnaturel. Il était déjà en Bretagne le 2 août 1792, « revenu malade » dit de lui, Monsieur Boissière. Cette fois, il dut se cacher. Un de ses refuges était Kervel chez son frère aîné Jean Le Gac, beau-frère de Nicolas Le Bot, le vicaire assermenté de Plonévez. De là, il aidait dans leur ministère les intrépides, Ignace Le Garrec et Père Maximin.

Au château du Taureau

Dénoncé, il fut pris à Koz-Vaner, à la lisière de la forêt de Névet, dans la nuit du 6 au 7 janvier 1793. Et 72 livres tombèrent dans la main du dénonciateur. Le 8, il est signalé à Châteaulin, où il peut avoir vu, pour la dernière fois, son frère Yves Le Gac, administrateur du Finistère, destiné à la guillotine.

Le 20 janvier, Monsieur Le Gac entra au château du Taureau, bâti sur un rocher dans la rade de Morlaix, la plus rigoureuse des prisons du Finistère. Vingt-huit autres prêtres étaient là ses compagnons de misère, attendant la déportation. Un jour d'avril, vinrent de Morlaix des ordres pour libérer ceux qui accepteraient de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Il y eut une défaillance. Le refus des vingt-huit autres disait bien haut : l'exil plutôt que le serment schismatique ! Vingt-huit prêtres furent donc embarqués le 18 avril sur le bateau « l'Expédition » pour être déportés à Brême, ville et port d'Allemagne.

En déportation

Déportés en territoire étranger, sans ressources, les pauvres prêtres ne pouvaient compter que sur la charité.

Ils allaient de couvent en couvent, de château en château, cherchant de l'emploi pour être moins à la charge des gens charitables. De Brême, Monsieur Le Gac gagna Munich à travers 600 ou 700 kilomètres. Il resta dans cette ville 19 ans. On disait jadis dans la famille qu'il voulut finir l'éducation des enfants des braves gens qui l'avaient accueilli. Deux témoignages d'un vicaire général et d'un curé assurent que non seulement il eut là-bas la conduite la plus édifiante, mais qu'il y exerça le saint ministère avec fruit. Le vicaire général : « Le Révérend Charles Le Gac, prêtre de France, du diocèse de Quimper, né à Quimper, qui a demeuré 19 ans avec nous, n'a jamais donné que des exemples remarquables d'une piété vraiment sacerdotale, sans avoir donné prise au moindre blâme. C'est pourquoi, à tous et à chacun de ceux à qui les présentes parviendront, nous le présentons comme au-dessus de toute critique, comme un prêtre très digne par l'amour fraternel et les qualités les plus méritantes ».

Monsieur Le Gac ne revint au pays natal qu'en juin 1814, après la chute de Napoléon. Il était dans le dénuement le plus complet, épuisé par les privations et les fatigues du voyage à pied. Son neveu, Guillaume Le Gac et sa nièce, Anne Le Marc'hadour, lui donnèrent un logement digne de lui dans la maison ancestrale. Deux jours, après, ils allèrent à Plomodiern et là, devant notaire, lui assurèrent une rente viagère de 180 francs, soit 10.000 francs papiers d'aujourd'hui. « Si cette rente ne vous est pas nécessaire pour vivre, dirent-ils filialement, elle vous aidera dans vos charités ». Il avait toujours la main ouverte pour verser dans celle du pauvre. Bientôt, il se fixa à Quimper, rue Saint-Mathieu. Malheureusement, pour le diocèse, il était devenu sourd et ne pouvait se livrer aux fonctions du ministère, sauf à la prédication où il montrait « chaleur et piété ».

Après le Retour

M. Le Gac ne séjourna au plus que quelques mois dans sa famille. Mgr l'Evêque le plaça comme aumônier des Dames de la Retraite, à Quimperlé. Et ce fut une période de tranquillité jusqu'à la fin de la première Restauration. L'administration de Louis XVIII ne pouvait en vouloir aux expatriés qui pour rentrer avaient attendu la chute de celui que les royalistes nommaient l'usurpateur. Au contraire cette rentrée tardive était de nature à donner de la méfiance au gouvernement des Cent jours qui fut souvent une réaction contre les partisans de la précédente administration. M. Le Gac l'éprouva bientôt.

Tout juste un mois après la venue de Napoléon à Paris, il était inquiété comme émigré, non rayé de la liste.

Emigré, il l'avait bien été quelques semaines de 1792, en Espagne. Mais depuis il avait été déporté en 1793. Il l'établit nettement

dans une lettre du 6 avril 1815, au Préfet du Finistère, lettre qui donnait le périple du prêtre déporté depuis le château du Taureau jusqu'à Munich par Brême... lettre dont voici la principale partie :

«... Il est bien notoire et prouvé légalement par acte authentique et signé de toutes les autorités compétentes de ce temps, que j'ai été déporté du château du Taureau, district de Morlaix, le 17 avril 1793 sur un vaisseau brémois, pour être débarqué au port de la ville de Brémén, ce qui s'effectua le 1^{er} du mois suivant. De là, j'arrivai le 17 du même mois à Munster en Westphalie. Parti de Munster le 16 novembre 1794, j'arrivai à Prague, en Bohême, le 4 décembre de la même année. Parti de Prague, le 16 juin 1795, j'arrivai à Munich, en Bavière, le 3 juillet de la même année. J'ai habité Munich durant dix-neuf ans consécutifs et plus, sans jamais y avoir été inquiété par le gouvernement français.

« Enfin, sollicité et pressé par ma famille, et voulant par un amour naturel à tout homme, mourir dans ma famille, je me suis déterminé à quitter, le 5 juillet 1814, mon paisible séjour, et à exposer ma faible santé, jointe à d'autres infirmités à un trajet de quatre cents lieues pour finir mes jours dans ma patrie, où j'arrivai le 29 juillet de la même année, et où je me suis comporté en prêtre, plus occupé des devoirs de son ministère que d'affaires publiques qui ne sont pas de ma compétence.

« Ce considéré, je vous prie très respectueusement, Monsieur le Préfet, de vouloir bien me rayer définitivement de la liste des émigrés, où j'ai été inscrit erronément et injustement, et de me délivrer un certificat en bonne forme pour prévenir toutes les querelles sur le dit article. »

« J'ai l'honneur...

LE GAC, placé par Monseigneur l'Evêque,
Aumônier des Dames de la Retraite, de Quimperlé.

(Archives dép. du Finistère, Série V).

Cette lettre nous fait connaître deux séjours assez prolongés de M. Le Gac avant sa fixation à Munich en Bavière : 18 mois (1793-1794) à Munster, en Westphalie ; 6 mois (1794-1795) à Prague, en Bohême, aujourd'hui Tchéco-Slovaquie.

Dans une relation de son exil, en Allemagne, l'abbé Pétel, prêtre de Normandie, énumère les nombreuses hospitalités dont il profita dans les couvents, les presbytères, les châteaux ou chez des particuliers catholiques ou protestants. La catholique Bavière se devait d'accueillir avec une spéciale générosité les prêtres français déportés pour leur attachement au Saint-Siège. M. Le Gac parle de son paisible séjour à Munich, séjour si agréable qu'il voudra retourner en Bavière.

D'après la lettre ci-dessus, il pouvait de Munich communiquer avec sa famille et ses amis, entre autres avec son ancien élève, Athanase de Saint-Luc. Celui-ci dira, dans une lettre du 30 novem-

bre 1827, qu'il fut heureux d'avoir eu M. Le Gac pour guide dans sa jeunesse, **dans les pays étrangers** comme en France.

M. Le Gac eût volontiers terminé ses jours en exil, n'étaient les sollicitations de sa famille et le désir de mourir dans sa Bretagne natale. En disant « ma famille » il doit désigner surtout Guillaume Le Gac, son neveu de Lesvren, et Nicolas Le Gac, son frère de Trevilli.

Quelque respectueuse que fût la lettre du 6 avril 1815 au préfet Chazal, le prêtre reçut ordre de quitter sans délai le territoire de l'Empire ou de prêter serment à l'Empereur (24 mai 1815).

Prêter serment à « l'usurpateur » ? M. Le Gac est royaliste, voyez sa réaction :

— Donnez-moi des passeports pour la Bavière.

Il n'aura pas de passeports. Encore quelques jours, et Waterloo amènera la chute de l'Empereur et le retour de Louis XVIII.

La pension possible

Sans doute M. Le Gac n'avait-il pu à cause de sa surdité remplir la fonction d'aumônier à Quimperlé. Il était devenu prêtre habitué à Saint-Mathieu de Quimper, et demeurait rue Saint-Mathieu. Etant sans place comme sans pension, il lui coûtait d'être à charge à sa famille ou au diocèse. Des émigrés revenus de l'étranger avaient obtenu une pension du régime de la Restauration. S'il essayait d'en avoir une, lui aussi ? « Aide-toi, le ciel t'aidera ». Il partit pour Paris et s'adressa au grand Aumônier de France.

Charles Le Gac, prêtre, ancien professeur au Collège de Quimper, à Mgr de Talleyrand, Archevêque, Duc de Reims, Grand Aumônier de France (1).

Depuis 25 ans, je n'ai pas cessé un instant d'être fidèle au parti du Roi et de son auguste Famille. Le 23 janvier 1791, je refusai le Serment à la Constitution prétendue Civile du Clergé ; et en conséquence de ce refus, je perdis le 13 février suivant, ma place de professeur au collège royal de Quimper. Il est notoire à tout le département du Finistère que de neuf prêtres que nous étions dans ce collège, je fus le seul à refuser le serment, et par conséquent je devins le Doyen de tous les prêtres catholiques du Finistère, puisqu'on avait commencé par le collège que l'on savait être dans le sens de la Révolution. Alors je pus dire hardiment à tous les prêtres du diocèse de Quimper : « Je vous ai donné l'exemple ».

Après un pareil acte de fidélité au bon parti, je dus m'attendre à toute la rage du parti révolutionnaire. Ce qui ne manqua pas d'arriver. Dénonciations, persécutions, incarcération au château

1. Lettre communiquée par M. Daniel Bernard.

de Brest en 1792 et ensuite au château du Taureau, d'où je fus déporté, le 17 avril 1793, en Allemagne, où je suis resté constamment jusqu'au rétablissement des Bourbons sur le trône de leurs ancêtres. Le 5 juillet 1814, je quittai Munich en Bavière, que j'ai habité près de 20 ans, pour rentrer dans ma patrie. Le 24 mai 1815, M. Chazal, préfet du Finistère, me donna ordre de quitter sans délai le territoire de l'Empire ou de prêter serment de fidélité à l'usurpateur. Je répondis à la lettre du préfet en lui demandant des passeports pour m'en retourner en Bavière. Ces passeports ne me furent pas délivrés, parce que les circonstances ne le permettaient plus. Voilà ma conduite et voici ma position. Je suis âgé de 59 ans et par suite de chagrins et de persécutions, je suis devenu sourd au point de ne pouvoir ni professer, ni avoir le soin d'une paroisse ; je suis sans place et sans pension.

Ce considéré, je supplie très humblement et très respectueusement Son Eminence de vouloir bien s'intéresser pour me faire avoir une pension, à commencer du 1^{er} janvier 1816, afin de pouvoir subsister sans être à la charge de personne. Ce sera un bienfait dont je conserverai toute ma vie la plus juste et la plus sincère reconnaissance.

Je suis, avec le plus profond respect...

Charles Le Gac, prêtre, ancien professeur
au Collège de Quimper.

Paris, le 10 avril 1816.

Hôtel du Commerce, rue Vantadour, n° 7.

(Archives dép. du Finistère) 1.

Une réponse vint, non de Mgr de Talleyrand mais de Mgr Sébastien, évêque d'Aire. La Commission formée par le Roi pour statuer sur les demandes des émigrés était dissoute depuis trois mois. « Il faut que vous chargiez ici une personne sur l'activité de laquelle vous puissiez compter, de se présenter aux bureaux de la Maison du Roi pour demander l'expédition de cette affaire. Attendu votre âge, votre infirmité, votre longue émigration et surtout votre rentrée en France qui est après celle du Roi et qui vous met dans la première classe pour recevoir le traitement qui vous est attribué... » (suit liste des pièces à fournir).

Quand vint cette pension à émigré pour laquelle s'agitait l'abbé Le Gac ? Vint-elle jamais ?

Du moins il en vint une, due au talent de l'Abbé lui-même.

Les Ouvrages de Monsieur Le Gac

Dans sa « Biographie Bretonne », P. Levot cite neuf ouvrages de M. Le Gac, dont trois ont été imprimés. Deux sont exposés là.

Le premier a pour titre : « Le triomphe de la Pureté sous les auspices de Jésus, l'époux des Vierges et de Marie, leur reine et

leur modèle ». M. Le Gac le traduisit de l'allemand pendant son séjour à Munich et adressa son manuscrit à un ami qui le fit imprimer à Brest, en 1808, chez Lefournier. Il a été réimprimé en divers lieux. L'exemplaire exposé là, format in-18, est d'une édition de 1816, même imprimeur. L'imprimatur est du 21 décembre 1815 ». A Paris, P. V., évêque de Quimper (Mgr Dombidau de C.). Comme l'indique le titre, l'ouvrage apprend à maîtriser la tentation. Il montre les grands avantages que procure la pureté, les maux infinis que produit l'impureté, et les moyens de prévenir un si grand mal ou de s'en guérir. Il se clôt par la prière de Saint Bernard : « Souvenez-vous... ».

Le deuxième ouvrage de M. Le Gac est « Observations critiques sur l'Education ». (114 pages in-12). C'est le résultat des réflexions de l'ancien professeur du Collège de Quimper et du précepteur de Munich.

La préface montre le but de l'auteur et donne un aperçu de son style, tout classique. « La bonne éducation étant la source de la prospérité de l'Etat et l'unique moyen de rétablir et de conserver les bonnes mœurs, il est de l'intérêt, il est du devoir de tout le monde d'y travailler... Pénétré de ce sentiment, j'ai cru devoir faire part au public des observations qu'une étude sérieuse et le désir de venir au secours des malheureux m'ont fait faire sur un objet qui intéresse toutes les classes de la société et qui néanmoins est fort négligé par ceux qui y ont le plus d'intérêt. Je veux parler de l'éducation religieuse et morale qui mérite toute l'attention du gouvernement, toute la surveillance des hommes en place et des pères de famille... »

En vain voudrait-on nous vanter l'éducation moderne, qui embrasse trop d'objets peu ou point du tout utiles au bien général de la société... »

L'ouvrage se termine par une sorte de conclusion pratique, réponse à trois questions.

« Que nous a procuré l'éducation de la fin du dernier siècle ? beaucoup de maux.

Qu'aurions-nous à attendre de l'éducation du siècle qui commence, si le gouvernement ne réformait les bases sur lesquelles on l'avait établie ? Beaucoup et beaucoup de maux.

Que devons-nous faire pour prévenir ces maux ? Revenir à l'éducation des Jésuites, fuir la philosophie moderne qui est la mauvaise philosophie et suivre l'Evangile ».

Propos judicieux, netteté de la pensée, clarté de l'expression attirèrent l'attention sur la brochure de l'ancien professeur.

Le 7 février 1816, le journal « l'Ami de la Religion et du Roi » annonçait la parution des « Observations critiques sur l'Education » par M. Le Gac, prêtre, ancien professeur et ajoutait « La brochure de M. Le Gac renferme dans une médiocre étendue des vues également dignes d'éloges. Il l'a divisée en trois parties dont la première traite de l'éducation des princes appelés à gouverner,

la seconde de l'éducation domestique et la troisième de l'éducation publique. Il est vrai que, dans la partie même de la brochure qui traite de l'éducation des princes, il y a bien des choses dont les particuliers peuvent faire leur profit. La seconde partie qui roule sur l'éducation domestique est semée de préceptes entremêlés de quelques traits d'histoire, pris en grand nombre dans l'Ecriture Sainte ; car l'auteur remarque, avec Fénelon et Fleury, que l'étude de l'Histoire Sainte est la manière la plus sûre et la plus solide d'instruire la jeunesse de la Religion. Cette étude convient aux savants et aux ignorants... Dans la troisième partie l'auteur, après avoir examiné longuement les avantages et les inconvénients de confier l'éducation publique à des ecclésiastiques, finit par montrer qu'il faut la mettre entre les mains des Corps et de Corps ecclésiastiques.

On peut regretter que M. Le Gac qui paraît bien voir, n'ait pas embrassé plus d'objets et n'ait traité que peu de points d'un sujet si important. Cependant sa brochure, telle qu'elle est écrite, mérite d'être lue. C'est le libre épanchement d'un ami de sa religion et de son pays ; c'est, comme il l'appelle lui-même, son testament qu'il laisse comme un gage de ses vœux pour le bonheur des générations à venir. »

La brochure méritait si bien d'être lue que dès 1816 elle valut à l'auteur une rente viagère de 900 francs sur la cassette du roi Louis XVIII.

Le troisième ouvrage imprimé de M. Le Gac est intitulé « Manuel de l'homme intérieur » (202 pages, in-18). L'imprimatur est donné le 25 février 1817 par M. Jean-Marie-Robert de Lamennais, vicaire général de Saint-Brieuc. « Se vend au profit des écoles dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes et par les Filles de Saint-Vincent-de-Paul de la paroisse de Saint-Sulpice ». C'est avant tout un recueil de pratiques de piété. « Ce n'est point proprement mon ouvrage, déclare humblement l'abbé ; je n'y ai d'autre mérite que de l'avoir composé de ce que j'ai cru trouver de mieux dans divers livres de dévotion ».

P. Levot (Biographie Bretonne, art. Le Gac) cite encore de l'ancien professeur des ouvrages restés manuscrits. Les principaux sont :

I. — Réflexions chrétiennes et morales sur les psaumes de David, in-4° de 273 pages ;

II. — Evangiles pour tous les dimanches et fêtes de l'année, avec méditations, réflexions morales et pratiques pour tous les états de la vie, ouvrage traduit du breton pendant son exil, 132 pages in-4°.

III. — Le Trésor du vrai chrétien, pour toutes les situations de la vie, deux cahiers in-4° de 260 pages chacun.

IV. — Des sermons sur divers sujets et mystères, 100 pages in-4°.

V. — Des prêches pour tous les dimanches de l'année, 200 pages in-4°.

VI. — Des sermons bretons sur divers sujets.

D'où l'on voit que si M. le Gac ne pouvait, pour cause de surdité, s'adonner aux autres fonctions du ministère, il avait, pour la prédication, « du pain sur la planche ».

Le Chanoine

Cependant les années passaient. Charles X devint roi fin 1824. La tradition était que le roi offrit à chaque diocèse un « Brevet royal de joyeux avènement », dont le bénéficiaire deviendrait chanoine titulaire à la première vacance dans le chapitre. La situation comportait une pension plutôt confortable. Monseigneur de Poulpiquet présenta la candidature de M. Mével. C'est M. Le Gac qui fut désigné par la Maison du Roi.

« Quel bonheur pour moi, mon cher ami, lui écrivait le 10 janvier 1825, M. Athanase de Saint-Luc, quel bonheur d'avoir à vous annoncer pour vos étrennes que le Roi vous a nommé chanoine de Quimper ! L'évêque d'Hermopolis (Mgr de Frayssinous) vient de me donner cette heureuse nouvelle. Il savait combien mon cœur vous était attaché par la reconnaissance ». Le 17 janvier 1825 paraissait l'Ordonnance royale nommant M. Le Gac à la première chanoinie vacante en l'église cathédrale de Quimper. Mgr de Poulpiquet s'empressa de nommer l'ancien professeur chanoine honoraire de sa cathédrale (10 février 1825) en même temps que M. Le Bris. Les deux nouveaux chanoines furent installés le 11 février par M. de Tromelin, Vicaire général. Le lendemain 12 qui était le dimanche de la Quinquagésime, M. Le Gac devait chanter la messe à la place de M. Le Clanche, le plus ancien chanoine. Mais il avait mal compris, étant sourd. On faillit n'avoir pas de grand-messe.

La mort de M. Antoine Mauduit, Vicaire général, le 9 septembre 1827, amena la vacance de la chanoinie dont devait bénéficier M. Le Gac par « brevet royal de joyeux avènement ». C'est encore M. de Tromelin qui mit le nouveau chanoine titulaire en possession de son titre le 9 octobre 1827.

Rente viagère sur la cassette du Roi, pension de chanoine : deux pensions à la même personne ! De quoi troubler le **parcocontentus** d'Horace, l'homme content de peu que semble avoir été M. Le Gac. A peine installé, il écrit son trouble à l'Administration de la Maison du Roi (lettre du 18 octobre 1827).

— « Calmez vos scrupules, vous pouvez sans inquiétude cumuler le revenu de votre prébende avec la rente de 900 frs sur la liste civile. Quand bien même vous n'auriez pas pour vous le vœu de l'Ordonnance, je me persuade qu'à raison du caractère dont vous êtes revêtu et des autres titres que vous faites valoir, le Roi se serait aisément décidé à faire une exception en votre faveur ». Telle fut la réponse du Ministre d'Etat Baron de (Illisible), Intendant général de la Maison du Roi dans sa lettre du 30 octobre 1827. Et le bon chanoine, rasséréné, fit d'un pas moins lourd le chemin de Saint-Mathieu à Saint-Corentin.

Monsieur Le Gac et sa Paroisse natale

Les registres paroissiaux constatent la présence de M. Le Gac à certaines cérémonies religieuses de Plonévez (baptêmes et mariage dans les familles Cornic et Le Gac). Le 19 juillet 1821, il baptise Jean-Pierre Cornic, fils de Jean Cornic, maire de Plonévez, et de Corentine Le Gac, de Kervel, l'un et l'autre ses petits-neveux, dont les filles Marie-Jeanne Cornic et Corentine Cornic, femme Friant, devaient payer le beau calice de Sainte Anne la Palud et fonder l'école des Sœurs de Pouldergat.

Le 25 février 1822, il baptise Charles-Jean Le Gac, fils de Guillaume Le Gac et de Anne Marc'hadour, de Lesvren, qui devait faire souche à Kervijen.

Le 25 juillet 1832, il bénit le mariage de Jacques Cornic, de Trevilli, et de Anne Le Gac, de Lesvren, l'un et l'autre ses petits-neveux qui s'établiront à Kergoat (Plomodiern) (1). Il signe Charles Le Gac, chanoine délégué.

M. Pouchous, devenu recteur de Plonévez en 1832, lui écrivait avec la plus grande déférence : « Monsieur et respectable Confrère, lui mandait-il le 9 août 1833, votre nièce de Lesvren me causa dimanche un bien sensible plaisir en me faisant connaître que vous aviez l'intention de venir au grand pardon de Sainte Anne. Ce plaisir est d'autant plus grand pour moi que j'ai chargé votre neveu, il y a six semaines, de vous en faire la demande, n'osant vous en parler directement par le respect que je porte à votre âge. Oui, Monsieur, promettez-moi, je vous en prie, de venir faire le Pardon de Sainte Anne : ce sera pour moi une douce consolation, et je pense que l'intérêt que je porte à la paroisse de Plonévez-Portzay, surtout à votre famille, le désir que j'ai d'y faire le bien, les peines que je me donne pour y réussir, ne pourront que vous engager à m'accorder la faveur de vous avoir pour faire le Pardon.

...Et pour montrer toute l'affection que j'ai pour ma paroisse, j'ai déjà prié un prêtre de Plonévez de prêcher pour ce même Pardon... »

Deux ans plus tard, il s'agit du Pardon de la Clarté. M. Pouchous écrit le 21 août 1835 : « Monsieur et vénérable Confrère, il m'a été bien agréable de savoir que votre intention est de venir visiter votre famille au commencement de septembre, ce qui me procurera le plaisir de vous avoir pour notre Pardon de la Clarté qui se trouve le second dimanche de septembre. Depuis que je suis à Plonévez je ne vous ai pas encore prié de faire ce Pardon. Aussi je vous invite aujourd'hui à venir nous chanter la messe, ce jour-là ; ce n'est point un Pardon indifférent ».

Il l'entretient ensuite des réparations en cours à Sainte Anne.

(1) Grands-parents maternels du conférencier.

La mort

M. Le Gac avançait en âge. Il était cependant assidu à l'office canonial. Ce n'est qu'aux années 1840 et 1841 que le registre du Chapitre porte trace de quelques absences. Le vénérable chanoine rendit son âme à Dieu le 2 février 1842, âgé de près de 84 ans. Le lendemain 3, funérailles à la Cathédrale. M. Sauveur, vicaire général, doyen du Chapitre, chanta la messe devant presque tout le clergé de Quimper. Mgr Graveran fut présent à tout l'office. « Tous les Vicaires généraux, le chapitre, le clergé de Quimper, et la moitié des séminaristes du Calvaire escortèrent le cercueil jusqu'à Saint-Marc. Alors le recteur de Plonévez, précédé de sa croix processionnelle, l'a conduit jusqu'à Plonévez même où il fut déposé dans l'église. Durant ce long trajet on ne pouvait retenir ses larmes en voyant les cultivateurs venir faire avec dévotion de courtes et ferventes prières pour le bon prêtre, confesseur de la foi et père des pauvres. Le 4 février, la messe solennelle d'enterrement fut chantée encore par M. Sauveur, devant les recteurs du voisinage, de Pleyben à Crozon, une députation du Chapitre et du clergé de Quimper. Le corps fut inhumé au cimetière paroissial.

Le service de huitaine fut célébré par M. Keraudy, vicaire général. » (M. Pouchous).

Le cahier des prônes de la paroisse porte : 8 mars 1842, service solennel pour M. Le Gac ; services de dévotion pour les parents défunts de Guillaume Le Gac et de Anne Marc'hadour ; commencement de l'annuel de M. Le Gac (M. Sauveur vint encore chanter la messe) ; début février 1843, fin de l'annuel et service solennel anniversaire de M. Le Gac.

Son nom a toujours été maintenu depuis à la prière prônale.

Il convient de citer ici les dernières lignes de P. Levot (Biographie bretonne). « M. Le Gac vivait avec une extrême parcimonie afin de pouvoir distribuer davantage aux pauvres. Tout ce qu'il a laissé à sa mort ne valait pas la somme qu'il léguait aux malheureux ; mais son neveu et sa nièce ont fait honneur à son testament en puisant dans leur propre bourse pour lui rendre les derniers devoirs et faire d'abondantes aumônes à son intention ».

Par testament olographe M. Le Gac instituait pour son légataire universel son neveu Guillaume Le Gac et pour son exécuteur testamentaire le recteur de Plonévez, quel qu'il fût à son décès. Son neveu paierait « la somme claire et nette de 1.500 francs à ses cohéritiers de Lesvren, Tréville, Kervel, Keryekel et Kergall selon le degré de parenté, à l'amiable et sans dispute ». Il donnait un ornement à l'église cathédrale, un autre à l'église de Plonévez. Quant à son calice, il serait à son neveu Guillaume Le Gac, s'il devenait prêtre, ou à l'église de Plonévez.

Le testament se termine comme suit :

« Mes parents n'ont pas pu me laisser une grande fortune, mais ils m'ont laissé quelque chose de mieux. Ils m'ont donné une

éducation chrétienne, l'exemple de la vertu, de la piété, de la charité et c'est aussi tout ce que je puis léguer de mieux à mes héritiers, en les exhortant d'en profiter, en leur prédisant que tout leur bonheur en ce monde et dans l'autre dépendra de leur fidélité à observer les commandements de Dieu et de l'Eglise. Fait à Plonévez Porzay, mil huit cent trente-six ce six du mois de juillet. Signé : Charles Le Gac, chanoine et doyen d'âge du Vénérable chapitre de Quimper. »

La tombe

De l'ancien cimetière paroissial entourant l'église, les restes mortels de M. Le Gac ont été portés au nouveau cimetière vers 1900. La tombe de granit a été remontée et l'ardoisine qui la couvre porte un calice avec l'hostie au-dessus, et l'inscription :

« Ici repose le corps de M. l'abbé Charles Le Gac, ancien professeur au Collège de Quimper, chanoine titulaire de l'église-cathédrale de ce diocèse, né à Lesvren, le 1^{er} mars 1758, décédé le 2 février 1842.

Vidi praevaricantes et tabescebam quia eloquia tua non custodierunt, Ps. 118, vers 158 (J'ai vu les prévaricateurs et j'étais pris de dégoût, parce qu'ils n'ont pas gardé vos commandements) ;

Fidem servavi... In reliquo reposita est mihi corona justitiae, 2^e ép. à Timothée (Je suis resté fidèle... Je n'ai plus qu'à recevoir la couronne des justes.) »

Qui a composé l'inscription ? Est-ce M. Le Gac lui-même ? Est-ce M. Pouchous, le recteur de la paroisse ou quelqu'autre personne ? M. Pouchous a écrit qu'il y a là une allusion aux prêtres assermentés et sans doute pensait-il à un des plus importants. P. Levot (Biographie bretonne parue en 1857, quinze ans après la mort de notre chanoine). P. Levot déclare avec un certain mystère : « Pour apprécier le mérite de la première partie de l'inscription, il faudrait voir les tombes avoisinantes ». Il avait peut-être vu lui-même, ou seulement à travers les écrits de M. Pouchous, la tombe voisine de celle de M. Le Gac. 25 années plus tôt les paroissiens avaient été surpris de lire sur cette tombe une inscription qu'ils ne comprenaient qu'imparfaitement : « Marie Le Coz... sœur de Monseigneur Le Coz, archevêque de Besançon, mort en odeur de sainteté. »

Le défunt prélat avait un neveu naguère haut placé puisque secrétaire général de la Préfecture de Quimper, M. Le Roux, aussi partisan que son oncle de la Constitution civile du clergé. Outré de l'animosité du clergé de Quimper contre les constitutionnels évêques ou prêtres, il écrivit le 25 avril et le 17 mai 1859 deux lettres bien amères à Monseigneur Sergent. L'évêque répondit à la première lettre sans abonder dans le sens de son correspondant.

— Vous êtes dans l'erreur, Monseigneur », dit la deuxième lettre. Et M. Le Roux d'adresser à son Evêque toute une docu-

mentation tendant à prouver l'orthodoxie des Constitutionnels. Après avoir noté plusieurs points favorables à son oncle, il terminait ainsi : « Comment donc qualifier les prêtres qui ne rougissent pas de le traiter d'apostat, de **renégat**, de **prévaricateur** ? J'espère, Monseigneur, que mieux éclairé, vous reconnaîtrez que les Evêques et les Prêtres constitutionnels, sauf quelques exceptions, méritent plus de respect que le clergé actuel ne semble en avoir pour la plupart d'entre eux. Je vous prie encore de vouloir bien convoquer le Chapitre ; je me plais à croire que la majorité de MM. les chanoines ne partage pas l'opinion de M. Sauveur sur la conduite de Mgr Le Coz pendant la Révolution et le serment de 1791, »

Quel tapage amené par l'inscription de la tombe de M. Le Gac !

Sûrement cette inscription est dans la ligne de la résistance au serment schismatique du prêtre professeur qui « perdit sa chaire pour sauver son âme et sa religion. »

Au terme de cette « fête du souvenir », formons le vœu que le Porzay fournisse beaucoup de prêtres de la taille de nos Confesseurs de la foi et prions sainte Anne à cette intention.

Appendice

I

SOUVENIRS

exposés dans la pièce voisine de la salle où se donne la Conférence

1° Six agrandissements photographiques :

a) Les prêtres sommés de prêter serment (vitrail de Kerlaz) ;

b) Les prêtres condamnés à la prison, à l'exil, à la déportation (vitrail de Kerlaz) ;

c) Dernière messe de l'abbé Le Garrec dans une grange du Kaoued (vitrail de Kerlaz) ;

d) Couvent des Capucins de Landerneau où furent enfermés MM. Le Garrec et Al. Le Floc'h, et où mourut le Père Maximin.

e) Croix de galets marquant à l'île d'Aix le cimetière des victimes des Pontons ;

f) Couvent des Capucins d'Audierne où le Père Maximin demanda de se retirer en 1792.

2° Vues du Château du Taureau où fut enfermé M. Le Gac.

3° Nomination à Plogonnec de M. Kernaléguen ; son acte de décès.

4° Deux sermons entiers, fragments de sermons en breton du Père Maximin ; son acte de décès.

5° Rétractation de M. Le Maître, recteur de Plonévez-Porzay :

« Je soussigné déclare rétracter le serment que j'ai fait à la Constitution civile du Clergé et que la soif de mon âme est de vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine et être navré de douleur de n'avoir rempli plus tôt ce devoir de conscience. Plonévez-Porzay, le 21 novembre 1811, Le Maître, Rect.

6° Extrait de baptême de M. Le Gac.

7° Lettre d'un ami de collège à M. Le Gac, élève, signée Le Roux.

8° Titre clérical de M. Le Gac.

9° Lettres d'ordination de M. Le Gac.

10° Reproduction photog. d'un acte de mariage de 1832, célébré à Plonévez, signé Charles Le Gac, chanoine délégué.

11° Deux lettres de M. Alain Le Floc'h à Mgr de Quélen, arch. de Paris, ancien condisciple, et à un de ses professeurs à Louis-le-Grand.

12° Portefeuille cuir et toile avec l'inscription : Le Gac, prêtre de Ploaré, 1787).

13° Une quittance de M. Le Gac.

14° Deux ouvrages de M. Le Gac : Le triomphe de la Pureté ; Observations critiques sur l'Education.

15° Article de l'Ami de la Religion et du Roi touchant le 2° des ouvrages ci-dessus.

16° Deux témoignages d'un Vicaire général et d'un Curé de Munich, touchant M. Le Gac en cette ville.

17° Lettres de M. Athanase de Saint-Luc à M. Le Gac.

18° Lettres diverses d'invitation (deux de M. Pouchous, recteur de Plonévez).

19° Lettre du Grand Aumônier de France, Hyacinthe, évêque de Samosate.

20° Lettre de Sébastien, évêque d'Aire.

21° Lettre de l'abbé Brajeuls, chapelain du Roi.

22° Deux lettres de Mgr de Frayssinous, év. d'Hermopolis, ministre des aff. ecclés. et de l'Instruction publique.

23° Lettre du Ministère de la Maison du Roi, 1827.

24° Brevet de joyeux avènement pour un canonicat au Chapitre de Quimper.

25° Ordonnance royale de Charles X notifiant à M. Le Gac le Brevet de joyeux avènement pour le premier canonicat vacant au Chapitre de Quimper.

26° Nomination de chanoine honoraire.

27° Testament olographe de M. Le Gac (copie).

II

Les Administrateurs Yves LE GAC et Louis LE PRÉDOUR

Yves Le Gac, né à Lesvren, Plonévez-Porzay en 1752, frère de l'abbé Charles Le Gac ; Louis Le Prédour, né à Pleyben en 1758, condisciple de Charles Le Gac.

Après leurs études de droit à Rennes, ils deviennent avocats à Châteaulin ; en 1790, ils sont élus juges.

En novembre 1792, deux mois après la réunion de la Convention Nationale (21 septembre), les électeurs du Finistère, réunis à Lesneven, nomment les 36 membres de la nouvelle administration départementale : 17° élu Le Gac, 20° élu Le Prédour. Les 9 premiers élus forment à Quimper le Directoire du département, présidé par de Kergariou, ex-maréchal de camp (général de brigade). Le terme département désigne la préfecture.

Le Gac et Le Prédour sont le plus souvent à Châteaulin où le District, présidé par le notaire Guillaume Le Marc'hadour, se montre de tendance modérée.

De bonne heure la Convention se porte aux mesures violentes. Les administrateurs du Finistère écrivent lettres sur lettres aux 8 députés du département pour les conjurer de soutenir la représentation nationale contre les factions extrêmes.

Louis XVI exécuté, l'Europe entière se coalise contre la France. Devant la menace, la Convention vote la levée en masse de 300.000 hommes. Yves Le Gac devient le Commissaire du District de Châteaulin pour le recrutement du contingent exigé, par exemple 14 hommes pour Gouézec. La réunion des hommes se fait à l'église ou dans une chapelle. Recrutement violemment entravé à Pleyben, à Gouézec, à Edern, Briec, Lothey, Saint-Thois... A Pleyben dans la chapelle neuve, bancs et meubles fracassés. A Gouézec les « séditeux d'Edern, armés de bâtons », menacent d'assommer Commissaire et autorités si la levée se fait et poursuivent les dites autorités jusqu'au presbytère où « le citoyen Curé les accueille en vrai pasteur citoyen et patriote ».

Au printemps de 1793, la lutte est de plus en plus serrée à la Convention entre les Girondins, parti modéré, et les Montagnards, parti violent de Robespierre, Danton et Marat. Après la victoire de ceux-ci (31 mai 1793) les Administrateurs du Finistère, qui par précaution, ont déjà formé, fin 1792, une garde départementale, signent l'appel au peuple contre Robespierre. Ils font partir de Quimper, le 22 juin, 600 fantassins, 150 cavaliers avec des canons en vue de chasser la Convention sanguinaire. Ils comptent sur l'aide des autres fédérés des départements de l'Ouest : il s'agit de résister à l'oppression menée à Paris « par 3 ou 4.000 scélérats au plus ». Mais les fédérés sont dispersés avant d'atteindre Paris.

Par réaction la Convention le 19 juillet décrète d'accusation l'Administration du Finistère, la première à se révolter. Aussitôt recherche des personnes par la police du « tyran ». Ordre est donné que « Le Gac et Le Prédour soient cerclés à Châteaulin ».

Pour les sauver G. Le Marc'hadour, président du district, leur offre de les cacher dans sa maison. « Personne ne viendra vous chercher chez moi ».

Plusieurs mois se passent. Par malheur, fatigués d'être ainsi séquestrés, ils sortent dans le jardin un soir au crépuscule et sont reconnus. La nouvelle court. Pour ne pas compromettre leur hôte généreux, ils décident de se rendre, confiants que leur innocence éclatera. Tous deux vont à Rennes. Depuis le décret d'accusation les trois mois ne sont pas expirés. Le Comité de surveillance de Châteaulin, en sa réunion du 12 novembre 1793, leur délivre un certificat de civisme ainsi conçu : « Le Comité considérant que ces deux citoyens, pendant qu'ils résidaient en cette ville, se comportaient en francs et loyaux républicains et persuadés que les arrêtés liberticides auxquels ils ont concouru n'ont été que

l'effet de l'erreur où ils ont été entraînés par l'infidélité de leurs correspondants, arrête que leur certificat de civisme sera visé. »¹

En prison, les Administrateurs travaillent à leur défense. Un premier mémoire est présenté par les six enfermés à Landerneau parmi lesquels Morvan, habile homme de lettres. Un deuxième est adressé de la maison d'arrêt de Brest aux Comités de salut public et porte 10 signatures dont celles de Yves Le Gac et de Louis Le Prédour.

Arrivons au procès, le 20 mai 1794, dans l'ancienne chapelle de la Marine, maintenant « Justice du Peuple ». Ce n'est qu'une ignoble parodie de jugement. Deux défenseurs ont eu le courage de venir : les avocats Riou Kersalaun et Le Hir. A peine le premier a-t-il ouvert la bouche que le président Ragmey lui lance : « Avant que tu ailles plus loin, le Tribunal a besoin de savoir quelles sont tes opinions personnelles sur les arrêtés de cette administration ». L'avocat reste interdit. Ragmey prononce l'arrêt de mort de 26 des malheureux Administrateurs qui sont bientôt livrés au bûcher. L'évêque constitutionnel du Finistère, Alexandre Expilly, monte le dernier à l'échafaud, après avoir donné l'absolution à ses collègues, fermes devant la mort.

Pour savoir dans quels sentiments meurent ces malheureux, qu'on lise la lettre à sa femme du plus jeune d'entre eux, Guilliard-Dumarnay, de Douarnenez : « Je meurs bien innocent envers ma patrie, que ne le suis-je de même devant Dieu ? Mais il est miséricordieux et j'ose espérer en sa miséricorde ».

A peine, les Administrateurs ont-ils péri que la haine s'acharne sur leurs familles. « En vertu de la loi, écrit la veuve Le Prédour, on a procédé à la confiscation et à la vente de tous les meubles qui composaient notre ménage. Quelle situation pour une mère sans fortune et possédant une si nombreuse famille : 6 enfants dont l'aîné a 6 ans à peine ! »

Un dossier Le Gac, copié aux Archives départementales par M. Daniel Bernard, donne l'inventaire et l'estimation à la vente de tous les meubles, hardes, livres (151), objets de literie et autres (dont un baromètre et un microscope) trouvés le 7 messidor an 2 (26 juin 1794) dans une « chambre située au bout de la rue de la cy-devant église de Saint-Idunet », occupée naguère par Yves Le Gac, en son vivant juge à Châteaulin.

Enterrés dans une fosse commune, les corps des Administrateurs furent retrouvés par hasard en 1857. Sur cette fosse se dresse depuis 1859 une pyramide de marbre, surmontée d'une croix et portant les noms des victimes immolées par la Terreur le 22 mai 1794. Par ce monument, dit des Girondins, les familles Le Roux, Doucin, Le Prédour et Bergevin ont voulu honorer 26 Bretons qui avaient compris que la résistance à la tyrannie est un devoir sacré.

1. Comité de surv. de Châteaulin, Reg. de Corresp., f° 2 V° (Arch. départ. Communiqué par M. Daniel Bernard).

SOURCES CONSULTÉES

Archives paroissiales du Porzay, de Brie.

Pouchous : Monographie de Plonévez-Porzay.

Diverses archives familiales du Porzay.

Peyron : Documents pour servir : passim.

Manuscrit de M. Boissière passim.

Archives départ. du Finistère.

Daniel Bernard : Documents et Notes pour l'hist. relig. sous le Directoire et autres ouvrages passim.

Kerbiriou : Jean-F. de la Marche.

Peyron : La Chouannerie passim.

Bulletin Société Archéolog. passim.

Bulletin diocésain passim.

Poivert : Martyrs des Pontons.

Levot : Biographie bretonne, Brest sous la Terreur.

Le Guennec : Château du Taureau.

Roussel : Mgr Le Coz.

Duchatellier : Hist. de la Révolution en Bretagne.

Fierville : Le Collège de Quimper.

Et cœtera...

Table des Matières

Conférence du Souvenir	3
Constitution civile du Clergé	3
Résistance au schisme dans le Finistère	4
Prestation de serment	6
Le partisan acharné du serment (Claude Le Coz)	8
La prestation du serment à Plonévez et dans les paroisses voisines	10
Ignace Le Garrec	13
Corentin Kernaléguen	20
Corentin L'Helgouarc'h (Père Maximin)	22
Alain Le Floc'h	25
Thomas Le Floc'h	32
Charles Le Gac	32
Appendice I. - Souvenirs exposés	53
Appendice II. - Les administrateurs : Yves Le Gac et Louis Le Prédour	54
Sources consultées	57



28 CARANTEC. - Le Château du Taureau. - ND